



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE



SAGE Bièvre

**Avis recueillis suite à la consultation des institutions et assemblées**

**Document soumis à enquête publique**

Juin 2015

Dossier d'enquête publique

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

AVIS RECUEILLIS SUITE A LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS ET ASSEMBLEES

---



PREFET DU VAL DE MARNE  
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
PREFET DE L'ESSONNE  
PREFET DES YVELINES  
PREFET DE PARIS

*Les Préfets, autorités environnementales*

20 MAR. 2015

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE de la Bièvre**

#### **Synthèse de l'avis**

Par construction, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation environnementale apporte des informations sur la stratégie poursuivie par le SAGE ainsi que la concertation qui a été menée. Elle montre que les incidences du projet de SAGE sur les composantes de l'environnement autres que l'eau ont été prises en compte lors de l'élaboration et que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Le rapport environnemental est concis et sa compréhension est facilitée par l'usage de tableaux de synthèse, de codes couleurs et de pictogrammes. Cependant, son organisation et son contenu ne mettent pas en avant les travaux fournis par la commission locale de l'eau (CLE) pour définir la stratégie suivie et justifier les choix concernant la rédaction du SAGE et des orientations retenues. L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental, notamment l'état initial et l'analyse des incidences Natura 2000.

L'examen de la prise en compte de l'environnement dans le projet de schéma montre que la CLE propose une stratégie volontariste et intéressante sur différents aspects comme la gestion du ruissellement au sein de l'aménagement urbain, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore la préservation des zones humides, qui bénéficie d'une cartographie dont l'autorité environnementale souligne l'intérêt.

Bien rédigé et d'une compréhension aisée, le SAGE contribuera par sa mise en œuvre à l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

## **1. Contexte réglementaire**

### **1.1 Fondement de la procédure**

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive dans le droit français prévoient qu'une évaluation environnementale soit conduite lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (article R.122-17 du code de l'environnement). Par construction, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont considérés comme des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'intérêt de l'évaluation environnementale est de :

- valoriser la concertation en retranscrivant la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SAGE ;
- montrer que les incidences du projet de SAGE sur les autres composantes de l'environnement (sol, paysage, patrimoine, ...) ont été prises en compte lors de la révision ;
- justifier que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Ces points seront repris dans les parties 2 et 3 du présent avis.

### **1.2 Objet du SAGE de la Bièvre**

Le périmètre du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes réparties sur cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines et Essonne) et couvre une superficie de 246 km<sup>2</sup>. Le territoire ainsi couvert est relativement restreint et contrasté : dense et urbanisé sur sa partie aval, et plus rural sur la partie amont de la Bièvre.

Le dossier de SAGE arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 07 novembre 2014 comporte :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du territoire du SAGE et les dispositions pour atteindre ces objectifs ;
- le règlement qui fixe les prescriptions réglementaires encadrant les décisions prises dans le domaine de l'eau afin de permettre la réalisation des objectifs fixés au PAGD ;
- l'évaluation environnementale.

Un rapport de présentation et un atlas cartographique complètent ces éléments.

### **1.3 Avis de l'autorité environnementale**

Le présent avis est donc rendu au titre de l'autorité compétente en matière d'environnement et porte sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, comprenant notamment le rapport environnemental, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre. Ce SAGE étant interdépartemental, la fonction d'autorité environnementale est assurée conjointement par les Préfets de Paris, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

## 2. Analyse du rapport environnemental

### 2.1 Conformité du contenu du rapport environnemental

Le contenu du rapport environnemental doit être conforme à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Après examen, le rapport environnemental est complet.

### 2.2 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental

#### 2.2.1 Articulation avec les autres planifications et prise en compte des objectifs de protection supérieurs en matière d'environnement

Le rapport d'évaluation environnementale présente en préambule les cinq enjeux retenus par la commission locale de l'eau que sont la gouvernance et l'aménagement, les milieux, la qualité de l'eau, le ruissellement et le patrimoine. Le contenu et la portée du SAGE sont clairement explicités dans le rapport de présentation (p.14 et suivantes) et auraient utilement pu être rappelés en introduction du rapport d'évaluation environnementale.

L'étude de l'articulation du projet de SAGE avec les autres planifications, soumises ou non à évaluation environnementale, sert à expliquer la cohérence des différentes politiques sur le territoire du SAGE. Cela revient à replacer le SAGE dans son contexte administratif et son domaine de compétence. Dans le cas présent, cette analyse pourrait être complétée pour mieux mettre en avant l'articulation avec plusieurs documents.

#### *Articulation avec les plans et schémas liés à l'eau*

Le projet de SAGE doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Un développement particulier sur l'articulation avec le SDAGE en vigueur est présenté sous la forme d'un tableau mettant en correspondance les orientations et dispositions du SDAGE en vigueur avec celles du SAGE. Il aurait pu être utile de justifier qu'aucune des dispositions du SAGE n'intervient en contradiction avec celles du SDAGE.

Le SAGE Bièvre est limitrophe de territoires couverts par d'autres SAGE (Mauldre, Marne Confluence et Orge-Yvette) que l'évaluation environnementale présente de façon succincte (page 26). Il n'est pas indiqué comment ces autres SAGE ont été pris en compte au cours de l'élaboration du SAGE de la Bièvre, ni si des démarches ont été conduites pour s'assurer d'une cohérence entre les dispositions du PAGD ou articles du règlement.

Compte-tenu des enjeux soulevés par le SAGE en termes de ruissellement et d'inondation, la présentation de l'articulation du projet de SAGE avec les dispositifs relatifs à la gestion des inondations existants ou en cours d'élaboration (plans de prévention des risques inondation, futur Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie et future Stratégie Locale pour la Gestion des Risques inondation de la métropole francilienne) aurait été intéressante.

#### *Articulation avec les autres planifications et objectifs de protection supérieurs de l'environnement*

Le rapport cite dans un tableau de synthèse les planifications de rang supérieur (européen, national, régional...) dans divers domaines de l'environnement et de la santé. Une analyse de l'articulation du SAGE et de ces planifications est présentée et indique en quoi le projet de SAGE s'inscrit en cohérence avec celles-ci. Ces explications sont utiles à la compréhension du public.

Les plans relatifs à la gestion des déchets, qui possèdent des objectifs chiffrés en matière de collecte, tri et traitement des différents types de déchets (dont les boues des stations d'épuration par exemple), auraient pu être évoqués dans cette partie, comme présentant un lien indirect avec le SAGE.

#### *Planifications qui doivent être compatibles avec le SAGE*

S'agissant des documents d'urbanisme, le rapport liste les schémas de cohérence territoriale (SCOT) du territoire, puis expose clairement les liens juridiques entre les plans locaux d'urbanisme et le SAGE. Il précise que le SAGE prévoit plusieurs dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme.

## 2.2.2 Justifications du projet arrêté de SAGE

Cette partie du rapport environnemental sert à expliquer les choix effectués par la CLE, c'est-à-dire la stratégie de prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du SAGE.

Le rapport rappelle les phases d'élaboration du SAGE, et précise comment l'analyse des tendances a permis de construire une image du bassin de la Bièvre sans SAGE. L'identification des thématiques et sujets « orphelins » ainsi que des « pistes d'actions » est présentée. Ces éléments permettent au lecteur d'appréhender la mécanique qui a conduit à la définition des enjeux et dispositions retenus par la CLE. La présentation des acteurs impliqués dans l'élaboration des documents n'apparaît pas.

Le rapport environnemental évoque par ailleurs la convergence entre les orientations du SAGE et celles portées par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France<sup>1</sup> (SDRIF), document régional cadre des documents d'urbanisme d'échelle inférieure, en matière de préservation de la ressource en eau. Toutefois, il n'est pas indiqué en quoi le SDRIF, qui fixe des perspectives de développement à horizon 2030, a contribué à l'élaboration du scénario tendanciel, notamment pour ce qui a trait à l'augmentation des populations sur le territoire du SAGE (densification) et aux effets liés en termes de rejets ou de besoin en eau potable. Dans la même idée, l'opération d'intérêt national Paris-Saclay<sup>2</sup> ou les contrats de développement territoriaux (CDT) sur le périmètre du SAGE auraient pu être évoqués.

## 2.2.3 État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'aire sur laquelle porte l'évaluation correspond au périmètre du SAGE. Ce choix aurait gagné à être argumenté, car certaines problématiques, liées ou non à la gestion de l'eau, dépassent ce périmètre (traitement des eaux usées par exemple).

L'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques pertinentes pour l'évaluation environnementale de ce projet de SAGE : ressource en eau, sol et sous-sol, risques, air-énergie, biodiversité et milieux naturels, paysage et patrimoine, santé. La thématique des déchets n'est pas abordée sans que cela ne soit justifié en préambule.

Le rapport environnemental est illustré, mais aurait pu se référer plus explicitement à certaines informations contenues dans l'atlas cartographique.

De façon générale, ces thématiques sont peu approfondies et les informations présentées sont parfois d'ordre général. L'état initial ne permet pas à ce stade de caractériser les principaux enjeux du territoire, ni de les hiérarchiser. Il aurait gagné à être davantage proportionné et à s'appuyer sur la présentation générale du territoire (p.10 du PAGD) ainsi que sur la description de l'occupation des sols (p.35 de l'évaluation environnementale) pour présenter le contraste entre :

- un secteur amont à dominante rurale où la Bièvre prend sa source, et qui présente notamment des enjeux liés à la présence d'espaces naturels (réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre) ;
- un secteur aval où la Bièvre est très artificialisée, voire canalisée, et reçoit les eaux pluviales issues d'importantes surfaces imperméabilisées, entraînant des pollutions. Son lit majeur est entièrement urbanisé.

De façon générale, l'état initial gagnerait à indiquer les sources de données utilisées, ou à renvoyer vers des documents plus détaillés.

### *Ressource en eau*

L'état initial de l'environnement présente les différentes masses d'eau, les usages et les principaux foyers de pollution qui seront les principaux leviers d'action sur le territoire. Une mise en perspective des interactions entre milieux, usages, foyers de pollution et développement économique aurait aidé à donner une image plus dynamique de l'état initial.

### *Biodiversité et milieux naturels*

Cette partie présente les cours d'eau, les enjeux liés à la continuité écologique, les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000 ainsi que les zones humides.

<sup>1</sup> approuvé le 27 décembre 2013

<sup>2</sup> par ailleurs évoquée dans l'état initial

S'agissant des zones humides, le renvoi à des informations plus précises sur l'inventaire mené en 2013 par le Syndicat mixte de la Vallée de la Bièvre permettrait de mieux valoriser le travail conduit.

Certains éléments mériteraient d'être corrigés, notamment s'agissant des ZNIEFF, dont la carte est inexacte<sup>3</sup>. L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données présentées en se référant au site de l'inventaire national du patrimoine naturel. La présentation des enjeux de continuités écologiques aurait pu faire plus explicitement référence au SRCE francilien, dont la carte des objectifs fait apparaître la Bièvre comme « *cours d'eau souterrain susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture* ».

Situé en amont de la Bièvre, l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, créé dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles, est une zone de protection spéciale au titre de Natura 2000. A noter que la gestion des niveaux d'eau est un des enjeux retenus par le document d'objectifs du site. Des activités nautiques y sont également pratiquées.

La description du site est succincte mais permet d'appréhender l'intérêt écologique du site qui repose sur l'avifaune (plus de 220 espèces observées depuis 40 ans). Des informations sur la qualité biologique et chimique de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que des données sur la qualité des sédiments, par ailleurs évoquées dans le PAGD, mériteraient d'être apportées.

#### *Paysage et patrimoine*

L'intérêt paysager et patrimonial de la Bièvre et de ses affluents aurait mérité d'être approfondi dans l'état initial, en complétant la carte des sites classés et inscrits par des éléments sur l'intérêt des bras secondaires, qui participent également de l'esthétique de la rivière et de la gestion des crues, ainsi qu'en apportant des éléments caractérisant le patrimoine vernaculaire (lavoirs, moulins, biefs, vannage, ouvrages d'art, etc) le plus important, et les paysages emblématiques de la vallée de la Bièvre (haras de Vauptain et la vallée des Loges, Jouy-en-Josas, l'étang du Moulin-à-Renard, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, etc.) en s'appuyant sur une connaissance de l'état des lieux (grands points de vue vers le cours d'eau ou depuis le cours d'eau, échappées visuelles sur les coteaux boisés et les espaces agricoles, etc ).

#### *Perspectives d'évolution de l'environnement*

Le rapport environnemental présente une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial compte-tenu de l'évolution des pressions sur le territoire et des réglementations déjà existantes. Les enjeux liés au changement climatique, qui est par ailleurs un enjeu transversal soulevé par le SDAGE Seine-Normandie, ne sont pas évoqués.

Cette partie, qui est à relier à celle traitant de la justification des choix, permet de dresser en filigrane le « scénario tendanciel » et fait ressortir les principaux enjeux du territoire en termes de gestion de l'eau. Ainsi, l'augmentation de la population et l'augmentation des charges polluantes à traiter, les effets d'une urbanisation croissante sur la gestion des eaux pluviales (pollution et inondation par débordement des réseaux) et la restauration des milieux aquatiques en milieu urbain contraint (faible disponibilité du foncier) apparaissent prépondérants. Une vigilance à observer sur la divergence possible entre la restauration de la continuité hydraulique et la valorisation du patrimoine lié à l'eau est également soulignée.

### 2.2.4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et mesures correctrices, réductrices et compensatoires

#### *Analyse générale des incidences*

L'objectif de cette partie du rapport est de préciser quelles sont les incidences positives et négatives attendues du schéma sur l'ensemble des thématiques pertinentes de l'environnement. Le rapport indique en préambule que les effets du SAGE resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et souligne ainsi une des limites de l'évaluation environnementale du schéma. Comme pour toute planification, il existe une incertitude liée à la phase opérationnelle.

---

<sup>3</sup> Par exemple la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Bièvre n'existe pas

L'analyse porte sur les thématiques de l'eau (qualité, fonctionnalité des cours d'eau, gestion quantitative), la santé, l'aménagement de l'espace rural et la qualité des paysages, le changement climatique et la biodiversité.

La caractérisation des incidences a été faite pour chaque disposition sous forme d'un tableau qui qualifie les effets du SAGE sur les thématiques en fonction de leur ampleur. Une présentation de ces effets est rédigée en préambule du tableau. Les éléments relatifs au caractère immédiat ou différé du SAGE ne semblent pas avoir été intégrés dans l'analyse. Ceci aurait pourtant pu aider à apprécier les effets du SAGE dans le temps, d'autant que la réalisation de certaines dispositions bénéficie d'un échancier.

Ce choix de présentation très synthétique tend par ailleurs à masquer la portée juridique des différentes mesures alors même que celle-ci influe directement sur le degré d'efficacité du SAGE. Par exemple, les règles à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau auront plus de portée que des recommandations ou actions de sensibilisation. Il rend également difficile la distinction entre des impacts localisés et limités dans le temps et sans lien avec les grands enjeux du territoire, et des bénéfices attendus sur des questions environnementales majeures, à plus large échelle ou plus longue échéance.

Le rapport fait principalement ressortir les effets positifs du SAGE sur l'eau et les milieux aquatiques. Il souligne un point de vigilance quant à l'impact potentiellement négatif de la restauration de la continuité écologique sur le patrimoine hydraulique.

Compte-tenu des spécificités des espaces urbains et périurbains couverts par le SAGE, l'évaluation environnementale aurait pu mettre en perspective les freins éventuels à la réalisation de certaines prescriptions (gestion des eaux pluviales à la source, réouverture de cours d'eau ...) liés à des problématiques techniques (gestion des déblais de chantier en milieu urbain, déconnexion des eaux pluviales...) ou à la nécessité de mobiliser du foncier pour des aménagements d'assainissement, ou de gestion des eaux pluviales dans des espaces contraints, d'autant que ces éléments sont repris au sein du PAGD par de nombreuses dispositions relatives à la réalisation ou la poursuite d'études dédiées.

#### *Analyse des incidences sur les sites Natura 2000*

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire couvert par le SAGE fait l'objet d'un paragraphe spécifique page 49. Si l'absence d'incidences négatives notables sur les sites est acquise au regard des objectifs poursuivis et du domaine de compétence du SAGE, une formalisation de l'analyse répondant aux attentes de l'article R.414-23 du code de l'environnement était attendue.

#### 2.2.5 Modalités de suivi des incidences

En l'absence d'incidence négative identifiée, le rapport renvoie au dispositif de suivi du projet de SAGE, dont l'effectivité des règles proposées dépend aussi des modalités de mise en œuvre et du suivi dédié. L'évaluation des incidences du SAGE aurait pu expliciter les éventuelles mesures de suivi permettant d'assurer une bonne appropriation des objectifs et des dispositions du futur SAGE.

#### 2.2.6 Résumé non technique et méthodologie suivie

Le présent résumé non technique et la méthodologie suivie sont présentés en fin de document. Très succinct, ces éléments pourraient être enrichis en s'appuyant sur les éléments du rapport de présentation, pour constituer une réelle synthèse de l'évaluation environnementale.

### **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de SAGE**

Le projet de SAGE fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Bièvre, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Les dispositions retenues par la CLE ont, par vocation, un impact positif sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés et participent à leur préservation et à leur reconquête.

Le projet de SAGE résulte d'une concertation menée entre les différents acteurs concernés au sein de la CLE, permettant d'apporter des propositions et visant à concilier les enjeux. Il en ressort que la prise en compte de l'environnement dans un SAGE repose sur une ambition partagée et discutée, qu'il convient de retranscrire le plus clairement possible dans le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Si la finalisation des documents qui suivra les différentes consultations pourra être une occasion d'améliorer certaines rédactions (par exemple : qu'entend-on par « projets d'aménagement structurants » dans la disposition 5?), les dispositions sont bien rédigées et clairement identifiées par un code couleur qui aide à leur lecture. En particulier, le rappel du contexte et des objectifs avant d'aborder les dispositions retenues permet de comprendre leur justification.

Le SAGE s'articule autour de cinq enjeux :

- enjeu 1 : gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication
- enjeu 2 : milieux
- enjeu 3 : qualité
- enjeu 4 : ruissellement
- enjeu 5 : patrimoine

Ces enjeux sont déclinés en 59 dispositions dans le PAGD, et 3 articles dans le règlement.

Compte-tenu du taux d'imperméabilisation des sols sur le bassin de la Bièvre, l'enjeu du ruissellement urbain est très fort. La gestion des eaux pluviales est une problématique importante tant pour l'amélioration de la qualité des eaux (maîtrise des flux polluants pour les pluies courantes), que pour la prévention des inondations par débordement de réseaux lors de fortes pluies. Un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du « système Bièvre ». La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et les rénovations urbaines. Le PAGD fixe des objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation, de limitation quantitative des eaux de ruissellement et de gestion d'eaux pluviales au plus près du point de chute, accompagnés d'orientations et de dispositions cohérentes et satisfaisantes, telles que l'animation et le suivi des collectivités et des aménageurs (disposition 4), la réouverture de tronçons cohérents (orientation M1), la préservation des zones d'écoulement et des zones d'expansion de crue sur la Bièvre amont, et donc la non aggravation du risque en aval (disposition 43), le partage des connaissances (disposition 46)... Une cartographie des secteurs à forts enjeux de ruissellement aurait pu venir compléter l'atlas.

La problématique de gestion des eaux pluviales croise celle de la qualité, ainsi que celle de la restauration des milieux aquatiques, pour laquelle le SAGE affiche une ambition forte, dans un contexte où il convient de conjuguer l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation et la restauration des milieux avec les usages en place, les attentes en termes de cadre de vie et les contraintes techniques inhérentes à la faible disponibilité du foncier.

La CLE affirme le caractère prioritaire de la gestion et de la protection des zones humides dans sa stratégie. L'importance de leur préservation comme espaces conditionnant la qualité des eaux, permettant la gestion du risque inondation et accueillant la biodiversité est bien démontrée dans le SAGE. L'un des points forts est de proposer une cartographie précise des zones humides prioritaires sur laquelle s'appuie un article du règlement. Il serait intéressant pour les acteurs intervenant sur le territoire, et en particulier les collectivités locales et les aménageurs, de disposer de plus d'informations sur cette cartographie (éléments méthodologiques pour son élaboration, ou sur l'inter-connectivité de ces milieux avec les autres masses d'eau superficielles ou souterraines par exemple).

Le SAGE propose également des objectifs et dispositions ambitieuses pour la revalorisation des cours d'eau, y compris la Bièvre canalisée, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents, une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme, la restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale).

Par exemple, la disposition 7 visant à « *étudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux* » fixe un objectif<sup>4</sup> de réouverture à horizon 2021 de 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres déjà programmés. Il serait intéressant de disposer d'une carte

---

4 Il est précisé que l'objectif pourra être revu en fonction des résultats de la concertation

situant les projets déjà prévus ou réalisés, et d'indiquer si des secteurs sont par ailleurs pressentis comme prioritaires pour les études à venir.

Le SAGE entend également faire preuve de réalisme et de pédagogie, en fixant des objectifs spécifiques pour le cas particulier de la Bièvre dans Paris, dont le tracé historique a totalement disparu sous l'urbanisation. Dans ces conditions, le SAGE s'attache à soustraire la Bièvre au réseau d'assainissement et à rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine sur le territoire de Paris (disposition n°9), tout en promouvant le maintien de la « mémoire des cours d'eau » par la matérialisation du cours de la Bièvre et de ses affluents disparus dans les documents d'urbanisme (disposition 14) ou encore par l'installation de signalétiques dédiées (disposition 58).

Cette démarche pédagogique participe de l'enjeu retenu quant au patrimoine lié aux cours d'eau (ouvrages hydrauliques, mais aussi paysages liés). Le PAGD souligne à juste titre que la renaturation du cours d'eau, notamment par l'effacement des obstacles hydrauliques, pourrait impacter ce patrimoine et que les solutions seront à chercher au cas par cas. Compte-tenu des protections spécifiques dont certains secteurs peuvent faire l'objet (servitudes liées aux monuments historiques par exemple), certains travaux d'aménagement ou de requalification des berges devront faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du code du patrimoine le cas échéant, dès lors qu'ils se situeraient à l'intérieur de ces périmètres de protection.

Compte-tenu du caractère urbain de la vallée de la Bièvre et des enjeux liés en termes de cadre de vie et de fréquentation, l'intégration paysagère des projets de restauration des cours d'eau ou de gestion des eaux pluviales à la source pourra être un facteur de réussite.

#### **4. Modalités de mise en œuvre**

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend notamment de l'articulation, de l'organisation des maîtres d'ouvrages, des acteurs locaux et des financeurs pour optimiser la réalisation de ces actions. La CLE a donc retenu un enjeu relatif à la gouvernance qui vise à assurer la cohérence des interventions sur le bassin, mais également intégrer au mieux les enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine. La réussite du SAGE passera par l'implication de l'ensemble des acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, aménageurs...) concernés par les dispositions.

La structure porteuse du SAGE se positionne comme un référent technique auprès des différents maîtres d'ouvrages potentiels et notamment les collectivités et aménageurs. Par exemple, la CLE affiche l'objectif d'être impliquée plus en amont dans l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme (disposition 4). Cette demande est justifiée au regard des enjeux du territoire, d'autant que le SAGE propose différentes dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux. Les indicateurs dédiés reposent sur le recensement de demandes d'appui du SAGE par les collectivités. A l'instar d'exemples d'autres SAGE, cette disposition pourrait se traduire par un guide « SAGE et documents d'urbanisme » dont la communication s'avère souvent utile aussi bien aux communes, qu'aux services de l'État.

#### **5. Information du public**

Lors de la consultation du public, l'avis rendu en qualité d'autorité environnementale est inclus dans le dossier. L'accès aux documents est facilité, après une publicité conforme aux exigences du code de l'environnement.

Comme prévu à l'article L.122-10 du code de l'environnement, après approbation, le SAGE sera mis à disposition du public accompagné d'une déclaration rédigée par la commission locale de l'eau résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne



**Bernard SCHMELTZ**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'A' and a long horizontal line extending to the right.

Erard CORBIN de MANGOUX

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end, followed by a series of wavy, scribbled lines above it.

**Yann JOUNOT**

Le Préfet de Paris

**DELIBERATION N° CPPP 15.02 DU 12 MARS 2015**

**Portant avis sur le projet de  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
Bièvre**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective, pour donner des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bièvre du 19 novembre 2014 ;
- les débats et propositions de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France du 5 mars 2015.

**DELIBERE**

**Article unique**

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle souligne la bonne prise en compte des orientations et des objectifs du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 actuellement en cours de consultation par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre.

Elle recommande pour renforcer la portée juridique et la lisibilité de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux d'indiquer sur chacune des cartes de l'atlas les dispositions du PAGD et du règlement concernées.

Elle rappelle l'importance de réaliser les projets de dépollution sur les réseaux routiers du territoire et incite la CLE à se rapprocher des services de l'état concernés.

Elle encourage la CLE à accompagner les porteurs de contrats afin d'assurer la cohérence des actions avec les enjeux du SAGE et la synergie avec les autres plans et schémas.

Elle souligne l'exemplarité des projets de réouverture et de restauration de la Bièvre et leurs apports dans la démarche de construction du SAGE et dans son niveau d'ambition;

Elle tient à souligner l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau qui a permis d'élaborer ce SAGE, ce dernier constitue une réelle plus-value pour le territoire et traduit la volonté de bâtir une gestion commune et équilibrée sur le territoire de la Bièvre et de ses affluents.

Enfin, elle note avec satisfaction la volonté des acteurs de profiter du contexte d'évolution législative et réglementaire en ce qui concerne les collectivités locales pour engager une réflexion sur la gouvernance la plus pertinente à adapter aux enjeux du territoire du SAGE et apporte son soutien à cette démarche

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques, la structure porteuse et la cellule d'animation pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 12 mars 2015

Le Président de la Commission permanente  
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET



# COMMUNE DE BIÈVRES

Accusé de réception en préfecture  
091-219100641-20150331-DCM1647-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2015  
Date de réception préfecture : 07/04/2015

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015 - DELIBERATION N°1647

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

### 1647 - AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE.

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

CHEF-LIEU DE CANTON  
Date de convocation : 25 mars 2015  
Date d'affichage : 25 mars 2015

Nombre de conseillers : 27  
- en exercice : 27  
- présents : 20 (puis 22 à partir de 22h05)  
- absents représentés : 7 (puis 5 à partir de 22h05)  
- votants : 27

L'an deux mille quinze, le mardi trente et un mars à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, Premier Adjoint (de 21h à 22h05), puis à partir de 22h05 par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

#### Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (arrivée à 22h05), Maire ;  
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;  
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ (arrivé à 22h05), M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, Conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, pouvoir à M. Robert DUCHATEL (de 21h00 à 22h05) ;  
Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD ;  
M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Celine MAISONNEUVE (de 21h00 à 22h05) ;  
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Eric DAUPHIN ;  
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. Amine PATEL ;  
Mme Catherine PALAZO, pouvoir à Mme Armelle TOHIER ;  
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures.

Mairie de Bièvres  
91570 BIÈVRES

Téléphone : 01 69 35 15 50  
Télécopie : 01 60 19 33 80  
contact@bievres.fr

www.bievres.fr

---

1647 -- AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE.

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB),

Vu l'article L.212-6 alinéa 1 du Code de l'environnement prévoyant que « la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois »,

Vu la délibération n°07.11.14 -2/2 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Considérant que ce projet de SAGE de la Bièvre aura de nombreux impacts positifs, que plusieurs dispositions de ce SAGE ont déjà été mises en œuvre sur le territoire du SIAVB,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article unique :** EMET un avis favorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre adopté par la commission locale de l'eau le 7 novembre 2014.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait à Bièvres le mardi 31 mars deux mille quinze, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,

*A. Pelletier*  
Anne PELLETIER-LE BARBIER  
Maire de Bièvres

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 11022015/024

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2015**

**Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma  
d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre** NOMENCLATURE  
8.1.1

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE ONZE FEVRIER, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 5 février 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme SCHOELLER, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme PEPIN, M. LOREC par Mme LANGLAIS, Mme KHALED par Mme SCHOELLER, M. RUPP par M. VANDAELE, Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme WIRIATH, Mme CANTACUZINO par Mme ANTETOMASO

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 12

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 38

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 16

M. LOREC, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 21

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 35

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 47

Mme DANWILY quitte la séance à 23 heures 13 et donne pouvoir à M. DE LAMBILLY

Mme CLAUDIC quitte la séance à 23 heures 15 et donne pouvoir à M. BEAUFILS

Mme PEPIN quitte la séance à 23 heures 25 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme AWONO quitte la séance à 00 heures 00 et donne pouvoir à M. DONATH

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 29

**Secrétaire de séance** : M. VAN PRADELLES

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,

**VU** la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre en date du 19 novembre 2014, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de SAGE,

**Vu** le projet de SAGE adopté par la CLE le 7 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que le périmètre du SAGE de la Bièvre, qui inclut Bourg-la-Reine, a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007,

**CONSIDERANT** que l'état initial et le diagnostic du projet de SAGE ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la CLE respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 et que la stratégie du projet de SAGE a été adoptée par la CLE du 5 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion durable, règlement, évaluation environnementale) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014.

**CONSIDERANT** que la rivière et ses abords connaissent un mauvais état chimique, que les milieux naturels ont été fortement artificialisés, et que les ruissellements vers le réseau hydrographique sont trop importants,

**CONSIDERANT** que l'objectif est d'atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau, par la mise en place d'actions ciblées et que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur 5 enjeux : gouvernance/aménagement/sensibilisation/communication, milieux, qualité, ruissellement, patrimoine, dont deux (milieux et patrimoine) ne concernent pas Bourg-la-Reine car la Bièvre ne passe pas sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 1 « gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication » qui indique que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra intervenir dans le délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE et que, par conséquent, il faudra étudier la compatibilité et une nécessaire mise à jour du PLU dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 3 « qualité » indirectement par la réalisation d'un Schéma Directeur Assainissement dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE, dont l'agglomération sera en charge et plus directement par la réduction des usages de produits phytosanitaires qui est déjà encouragée à Bourg-la-Reine et devra être accentuée,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 4 « ruissellement » indirectement ou directement, par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE, dont l'agglomération sera en charge, par le développement de la rétention des eaux à la parcelle, des techniques alternatives et des solutions pour réduire les débordements de réseaux., et par un effort demandé aux collectivités pour développer systématiquement la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, lors des opérations de réhabilitation de bâtiments publics,

**CONSIDERANT** que le SAGE participe à la protection des milieux naturels et à la lutte contre les pollutions, à la préservation de l'environnement, à la valorisation des paysages dans les secteurs de réouverture particulièrement, que toutes les collectivités concernées doivent contribuer à la réussite de l'objectif global d'atteinte du bon état des eaux et que le caractère de compatibilité avec le SAGE donne une valeur législative forte à ce document, qui devra être pris en compte à travers différents leviers et à différentes échelles,

**CONSIDERANT** que la Ville met déjà en oeuvre des mesures correspondantes et est donc encouragée à poursuivre et accentuer ses actions, tout en intégrant les éléments produits à une échelle intercommunale,

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement urbain et qualité de vie en date du 21 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

**Article 2 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire et par délégation,**  
Maire Adjoint délégué à l'aménagement  
urbain et à la qualité de vie



Isabelle SPIERS

**Pour extrait conforme,**  
Le Maire  
Signé : Jean-Noël CHEVREAU

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 19 FEV. 2015  
et Publié

23 FEV. 2015



**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 11022015/024

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2015**

**Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma  
d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre** NOMENCLATURE  
8.1.1

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE ONZE FEVRIER, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 5 février 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme SCHOELLER, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme PEPIN, M. LOREC par Mme LANGLAIS, Mme KHALED par Mme SCHOELLER, M. RUPP par M. VANDAELE, Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme WIRIATH, Mme CANTACUZINO par Mme ANTETOMASO

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 12

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 38

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 16

M. LOREC, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 21

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 35

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 47

Mme DANWILY quitte la séance à 23 heures 13 et donne pouvoir à M. DE LAMBILLY

Mme CLAUDIC quitte la séance à 23 heures 15 et donne pouvoir à M. BEAUFILS

Mme PEPIN quitte la séance à 23 heures 25 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme AWONO quitte la séance à 00 heures 00 et donne pouvoir à M. DONATH

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 29

**Secrétaire de séance** : M. VAN PRADELLES

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,

**VU** la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre en date du 19 novembre 2014, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de SAGE,

**Vu** le projet de SAGE adopté par la CLE le 7 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que le périmètre du SAGE de la Bièvre, qui inclut Bourg-la-Reine, a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007,

**CONSIDERANT** que l'état initial et le diagnostic du projet de SAGE ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la CLE respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 et que la stratégie du projet de SAGE a été adoptée par la CLE du 5 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion durable, règlement, évaluation environnementale) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014.

**CONSIDERANT** que la rivière et ses abords connaissent un mauvais état chimique, que les milieux naturels ont été fortement artificialisés, et que les ruissellements vers le réseau hydrographique sont trop importants,

**CONSIDERANT** que l'objectif est d'atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau, par la mise en place d'actions ciblées et que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur 5 enjeux : gouvernance/aménagement/sensibilisation/communication, milieux, qualité, ruissellement, patrimoine, dont deux (milieux et patrimoine) ne concernent pas Bourg-la-Reine car la Bièvre ne passe pas sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 1 « gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication » qui indique que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra intervenir dans le délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE et que, par conséquent, il faudra étudier la compatibilité et une nécessaire mise à jour du PLU dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 3 « qualité » indirectement par la réalisation d'un Schéma Directeur Assainissement dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE, dont l'agglomération sera en charge et plus directement par la réduction des usages de produits phytosanitaires qui est déjà encouragée à Bourg-la-Reine et devra être accentuée,

**CONSIDERANT** que la Ville sera impactée par l'enjeu 4 « ruissellement » indirectement ou directement, par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE, dont l'agglomération sera en charge, par le développement de la rétention des eaux à la parcelle, des techniques alternatives et des solutions pour réduire les débordements de réseaux., et par un effort demandé aux collectivités pour développer systématiquement la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, lors des opérations de réhabilitation de bâtiments publics,

**CONSIDERANT** que le SAGE participe à la protection des milieux naturels et à la lutte contre les pollutions, à la préservation de l'environnement, à la valorisation des paysages dans les secteurs de réouverture particulièrement, que toutes les collectivités concernées doivent contribuer à la réussite de l'objectif global d'atteinte du bon état des eaux et que le caractère de compatibilité avec le SAGE donne une valeur législative forte à ce document, qui devra être pris en compte à travers différents leviers et à différentes échelles,

**CONSIDERANT** que la Ville met déjà en oeuvre des mesures correspondantes et est donc encouragée à poursuivre et accentuer ses actions, tout en intégrant les éléments produits à une échelle intercommunale,

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement urbain et qualité de vie en date du 21 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

**Article 2 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire et par délégation,**  
Maire Adjoint délégué à l'aménagement  
urbain et à la qualité de vie



Isabelle SPIERS

**Pour extrait conforme,**  
Le Maire  
Signé : Jean-Noël CHEVREAU

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 19 FEV. 2015  
et Publié

23 FEV. 2015



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FÉVRIER 2015**

**Objet :**  
Avis sur le projet de SAGE

**Rapporteur :** M. le Maire

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>27 janvier 2015</p>	<p>L'an deux mille quinze Le lundi deux février à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire.</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>27 janvier 2015</p>	<p><b>Présents :</b> M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, M. MATHEY Nicolas, Mme GAULIER Françoise, M. FUSCO Jean-François, Mme CHABILAN Myriam, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mme DESCHAMPS Jacqueline, Mme LE DANTEC Catherine, M. HUYNH Dominique jusqu'au vote de la délibération n°2015-02-02/08, Mme SUTY Sylvie, Mme RENAUDIN Christelle, M. DE LARMINAT Sébastien, M. JOURDAN Rémy, M. CHAMBON Grégoire, M. HAMIACHE Emmanuel, Mme WEISS Lorraine jusqu'au vote de la délibération n°2015-02-02/03, Mme MORELLI Elisabeth, M. DANJOU Jean-Marie, M. HILAIRE Jean-Christophe, M. HULLOT Thierry, M. GRASSET Stéphane, Mme PLANTIER Sylvie, M. COLLEEMALLAY John</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p><b>Excusés représentés :</b> Mme DUPRIET Rina donne procuration à M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme GOURLAY Tiphaine donne procuration à M. BERTHELOT Jean- Paul, M. DUTRUC-ROSSET Georges donne procuration à M. JOURDAN Rémy, Mme WEISS Lorraine donne procuration à Mme ESPINOS Juliette à partir de la délibération n°2015-02-02/04, M. HUYNH Dominique donne procuration à M. PESSEY Jean-Luc à partir de la délibération n°2015-02-02/09</p>
<p><b>DATE DE LA PUBLICATION</b></p> <p>4 février 2015</p>	<p>Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p>

**2015-02-02/02 Avis sur le projet de SAGE**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le SDAGE du bassin et des cours d'eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010/2015,

Vu le projet de SAGE, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre, le 7 novembre 2014, afin de déterminer les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les 6 années à venir,

Ce document devra être élaboré en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et en compatibilité avec le SDAGE du bassin et des cours d'eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010/2015.

Vu le courrier du 19 novembre 2014 par lequel le projet de SAGE a été envoyé à l'ensemble des maires dont les communes sont situées à l'intérieur du bassin et de ses affluents, les communes étant invitées à remettre un avis dans un délai de 4 mois, avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la présentation faite en séance,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.  
2014.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Visa de la Préfecture le : 6 FEV. 2015  
Publication le : 7 FEV. 2015  
Rendu exécutoire le : 17 FEV. 2015  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services



Buc, le 4 février 2015

Le Maire,

Signature électronique

Jean-Marc LE RUDULIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

DATE DE CONVOCATION

13 mars 2015

DATE D'AFFICHAGE

13 mars 2015

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION PREFECTURE  
DES YVELINES

31/03/15

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Le jeudi 19 mars 2015 à 19h00, le Bureau légalement convoqué, et par délégation du Conseil Communautaire en date du 26 Avril 2014, s'est réuni au Siège Social, 78190 Trappes, sous la Présidence de M. Michel LAUGIER

Etaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Gérard FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Laurent MAZAURY, M. François DELIGNE, M. Michel LAUGIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Eric-Alain JUNES, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Alain HAJJAJ, M. Bertrand HOUILLON, Mme Sandrine GRANDGAMBE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

Assainissement - eau potable

**OBJET : 3 - (2015-25) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**OBJET : 3 - (2015-25) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.**

Le Bureau ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération n°2014-404 du Conseil Communautaire du 26 avril 2014 fixant la composition du Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2014-420 du Conseil Communautaire du 26 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

**CONSIDERANT** que la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

**CONSIDERANT** que cet outil de planification maintenant règlementaire vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et les activités économiques sur une unité territoriale cohérente : le bassin versant. Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un territoire où des enjeux communs sont partagés.

**CONSIDERANT** que le SAGE va donc permettre de :

- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans des délais donnés
- Répartir l'eau entre différentes catégories d'usage
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles
- Définir des actions de protections contre les inondations de la rivière et les débordements de réseaux
- Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage
- Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

**CONSIDERANT** que, localement, le SAGE est mis en œuvre et animé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

**CONSIDERANT** qu'à l'échelle du Bassin versant de la Bièvre, le portage administratif du SAGE est assuré par le SMBVB (Syndicat Mixte du bassin Versant de la Bièvre). Ce portage permet la gestion administrative, technique et financière du SAGE. Il réalise également pour le compte de la CLE les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE.

**CONSIDERANT** que le SAGE, défini pour 6 ans, est élaboré en plusieurs étapes :

1. L'état initial et le diagnostic des milieux, des usages et des acteurs pour connaître et comprendre les besoins et les contraintes
2. L'analyse des tendances et la proposition des scénarios
3. La définition de la stratégie du SAGE, des 'produits' du SAGE (moyens à mettre en œuvre pour réaliser les orientations définies)
4. Le document final, validé par la CLE soumis pour avis aux collectivités et au Comité de Bassin, pour information aux habitants, approuvé par arrêté préfectoral
5. Mise en œuvre, suivi et évaluation.

**CONSIDERANT** que le 07 novembre 2014, la CLE du bassin versant de la Bièvre a adopté le projet de SAGE sur la base des cinq enjeux suivants :

- Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication.
- Milieu : amélioration, restauration et préservation des milieux (de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques).
- Qualité : atteinte du bon état et du bon potentiel écologique sur les masses d'eau.
- Ruissellement : prévention, maîtrise du risque inondation et des submersions.
- Patrimoine : renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 19 novembre 2014, la Communauté d'agglomération a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet, dont les documents constitutifs comportent :

- Un rapport de présentation
- Une évaluation environnementale
- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs généraux et les moyens, les conditions et mesures prioritaires pour les atteindre,
- Un règlement, qui complète certaines mesures prioritaires du PAGD pour rendre ces règles opposables aux tiers (le règlement a une portée juridique basée sur le rapport de conformité : c'est-à-dire un respect strict des règles édictées par le SAGE)
- Un atlas géographique.

**CONSIDERANT** que le Code de l'Environnement fixe une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le PAGD : ceux-ci ne doivent pas être contraires aux orientations et aux principes fondamentaux du PAGD et doivent contribuer, même partiellement à leur réalisation.

**CONSIDERANT** qu'au vu des documents constitutifs du dossier, il est proposé d'émettre :

- un avis favorable sur les enjeux du SAGE Bièvre,
- un avis réservé sur le projet du SAGE Bièvre conformément aux remarques décrites en annexe, étant entendu que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite que ces remarques soient prises en compte dans le projet final du SAGE Bièvre.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et Travaux du 16 mars 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur les enjeux du SAGE Bièvre suivants :

- Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication.
- Milieu : amélioration, restauration et préservation des milieux (de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques).
- Qualité : atteinte du bon état et du bon potentiel écologique sur les masses d'eau.
- Ruissellement : prévention, maîtrise du risque inondation et des submersions.
- Patrimoine : renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau.

**Article 2 :** Emet un avis réservé sur le projet du SAGE Bièvre conformément aux remarques décrites en annexe, étant entendu que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite que ces remarques soient prises en compte dans le projet final du SAGE Bièvre.

**Adopté à l'unanimité par 10 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 27 mars 2015.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Michel LAUGIER**

*« signé électroniquement le 31/03/15 »*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Avis relatif au projet de SAGE Bièvre

Au vu des documents constitutifs du projet de SAGE Bièvre, il est proposé d'émettre un avis réservé sur ce dernier afin que soient levées les remarques mentionnées dans le présent document.

De manière générale, la Communauté d'agglomération souhaite que les périmètres des trois SAGE présents sur son territoire soient adaptés afin de faciliter leur application : suppression des zones de superposition entre SAGE et des zones blanches. Dans le cas des zones blanches, la Communauté d'agglomération indique qu'à défaut de SAGE, le SDAGE sera appliqué.

### Remarques sur les dispositions 4, 49, 50 et 51 relatives au non rejet des pluies courantes dans les réseaux d'assainissement

Pour tout nouveau projet urbain, les dispositions 4 et 49 impliquent d'inclure, dans les documents d'urbanisme et le règlement d'assainissement « l'objectif « zéro rejet » dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs, ou, en cas d'impossibilité technique à le garantir, à limiter le ruissellement » « en intégrant la rétention a minima de 80 % de la pluviométrie annuelle » (lame d'eau de 8mm en 24h).

Actuellement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la CASQY comporte uniquement des prescriptions de limitation des débits de fuite pour les pluies décennales et n'impose aucune prescription pour les pluies courantes (8 mm en 24h). Ce zonage a été défini de la manière suivante :

- Pour les zones sans enjeu hydraulique et desservie par un réseau, il ne doit pas être généré de volumes supplémentaires d'apport dans les bassins lors des opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine et ce par rapport à l'état de référence de l'année 2011 (débit de fuite limité à 30 L/s/ha)
- Pour les zones desservies par des réseaux où ces derniers ont été identifiés comme ayant atteint leur limite capacitaire, il est recherché la réduction des débits générés (2L/s/ha).
- Pour les zones non desservies par des réseaux, il est appliqué les préconisations du SDAGE et des SAGE.

Le réseau actuel est en capacité d'absorber les débits de fuite générés par les projets. Toutefois, il est également recherché la mise en place de techniques alternatives lors de tout nouveau projet d'aménagement, via notamment la création d'éco quartiers.

→ De plus, la disposition 4 implique de demander aux pétitionnaires de démontrer, via une note de calcul, que leur projet est en capacité d'absorber les pluies courantes en plus de la régulation des débits pour la pluie de référence. Cette demande, certes réalisable, entraîne une inégalité de traitement des usagers sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines car cette demande particulière d'étude ne sera exigible que sur le bassin versant de la Bièvre. De plus, **La Communauté d'agglomération souhaite alerter sur le fait que cette disposition peut constituer un frein important vis-à-vis des projets dans le sens où les équipements à mettre en place à l'échelle de la parcelle grèveront du foncier et augmenteront le coût des projets sur un territoire où existe déjà une forte pression foncière.**

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Quentin-en-Yvelines a été construit dans les années 70, à l'époque où les techniques de stockage-restitution étaient les plus employées. Il s'agissait d'un parti pris des décideurs de l'époque au vu du contexte hydrologique et géologique du plateau où est situé le territoire. En effet, le concept de ville verte et bleue a été développé autour des bassins de rétention des eaux pluviales, notamment en raison de la nature argileuse du sol qui était

peu favorable à la mise en place de techniques d'infiltrations et à l'absence d'exutoires naturels suffisants.

Dans les objectifs de la Commission Locale de L'Eau, il est mentionné une volonté de réparer « *les erreurs du passé, en engageant les travaux permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement de l'urbain existant* ». Le terme erreur du passé doit être explicité car il apparaît que le système d'assainissement actuel de la CASQY avec l'ensemble de ses bassins de rétention à ciel ouvert est directement visé et est considéré comme une erreur du passé, une gestion des eaux pluviales à la source devant être privilégié, conformément aux objectifs du SDAGE.

→ Or, la ville nouvelle a reçu le concours de l'État au moment de sa construction et d'importants financements ont été engagés notamment pour la création de son système d'assainissement. **Les bassins de rétention d'eaux pluviales assurent une protection des zones à l'aval vis-à-vis du risque inondation** (pour des pluies de période de retour 50 ou 100 ans) et jouent un rôle épuratoire en retenant la pollution particulaire. De plus, ils sont l'un des éléments fondateurs de l'image de Saint-Quentin-en-Yvelines et constituent des habitats pour de nombreuses espèces. Ainsi, l'un d'entre eux, le Bassin Intermédiaire, créé en amont de l'étang de Saint-Quentin afin de dépolluer les eaux pluviales en entrée de ce dernier, a même permis le développement d'une zone Natura 2000 et d'une Réserve Naturelle. A ce titre, ils devraient être considérés comme un patrimoine acquis au même titre que les réseaux unitaires d'autres territoires.

→ De plus, avec la déconnexion des pluies courantes, se pose la question du devenir des bassins de rétention en eau si à terme, toutes les eaux pluviales courantes étaient déconnectées du réseau (ce qui dans le cas des espaces publics et des voiries n'est techniquement pas possible). Un renouvellement régulier de l'eau des bassins par les pluies courantes contribue au contraire au brassage de la colonne d'eau et à une oxygénation efficace du milieu. **La suppression totale du rejet des pluies courantes au réseau pose donc la question de l'impact sur la qualité des eaux des bassins de rétention. L'écologie de ces derniers doit donc être prise en compte.**

→ Toutefois, la Communauté d'agglomération a bien conscience de la nécessité de limiter le ruissellement. Ainsi, pour tous les nouveaux projets d'aménagement du territoire, il est bien étudié la mise en place de techniques alternatives. Néanmoins, de vraies difficultés sont rencontrées du fait de la nature des sols, des emprises foncières nécessaires pour la rétention des eaux pluviales et du surcoût des systèmes de rétention compacts, sachant que **la CASQY doit en parallèle répondre aux objectifs (quantité de logement et répartition des types de financement des logements) du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL).**

→ Il est donc demandé que soit étudiée la conciliation des objectifs environnementaux et ceux établis en terme de production de logements, deux objectifs portés par l'Etat. En effet, la mise en place de techniques alternatives grève du foncier disponible pour les logements et a un impact sur le coût de ces derniers. Il doit donc être visé une conciliation des objectifs afin d'accompagner au mieux les collectivités qui doivent composer avec les particularités de leur territoire et optimiser les réseaux existants.

Avec la *disposition 51*, la structure porteuse du SAGE propose d' « *accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation* ». Elle doit notamment « *centraliser l'ensemble des connaissances et retours d'expériences disponibles sur les techniques d'infiltration, de rétention et de traitement des eaux pluviales* ». Un cahier des charges sur les pratiques de gestion des eaux pluviales doit également être rédigé par un groupe de travail. Ce cahier des charges prévoit de définir une pluie projet pour le dimensionnement des ouvrages de rétention. La CLE insiste également sur l'entretien régulier des dispositifs de rétention et leur suivi.

→ Il est dommage que cette mesure intervienne en parallèle des *dispositions 49 et 50*. Ce type de document aurait dû être proposé en amont du SAGE. Le cahier des charges aurait ainsi pu être

disponible dès la mise en place du SAGE afin de mieux accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs. En effet, la problématique est complexe sur certains territoires comme celui de la CASQY, situé sur un plateau argileux peu favorable à l'infiltration.

→ **Concernant la définition d'une pluie projet, la CASQY souhaite une harmonisation des demandes entre les différents SAGE afin d'avoir une démarche cohérente sur l'ensemble de son territoire.**

→ Il est compliqué de demander un bon entretien et un bon suivi des dispositifs de rétention dès lors que ces ruissellements devront être gérés à la source. En effet, les dispositifs dépendront donc des syndicats de copropriété, des bailleurs ou des entreprises. Des difficultés ayant déjà été rencontrées dans le cas de la problématique des mauvais branchements et des mises en conformité, n'est-il pas dangereux de multiplier les dispositifs de rétention et de traitement ? **Seule une gestion publique peut garantir ce bon entretien. Dans le contexte réglementaire actuel, en domaine privé, la puissance publique ne sera pas compétente à contrôler ces dispositifs et ne pourra pas imposer des fréquences d'entretien.**

#### Remarques sur la disposition 5 relative à l'association de la structure porteuse du SAGE aux projets d'aménagement

La disposition 5 implique que la structure porteuse du SAGE soit associée dès l'amont aux projets d'aménagement notamment ceux dits structurants.

→ La définition du terme structurant apparaît ici nécessaire. Les modalités d'association doivent également être précisées. La Communauté d'agglomération s'interroge sur les moyens dont disposent la structure porteuse si elle est amenée à suivre tous les projets d'aménagement du territoire.

→ **De plus, une telle disposition nécessite de préciser le processus d'arbitrage à suivre en cas de divergence entre les objectifs du Programme Local de l'Habitat et les intérêts environnementaux. Enfin, la réglementation impose la limitation de l'étalement urbain, ce qui rend difficile la mise en place de techniques alternatives consommatrices de foncier, sous contrainte de maîtrise des prix de sortie des logements.**

#### Remarques sur la disposition 13 relative à la réalisation d'une étude sur le rétablissement de la continuité écologique

La *disposition 13* concerne la réalisation de « travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique » qui inclut la réalisation d'une étude préalable intégrée aux programmes opérationnels pour améliorer la continuité écologique sur la Bièvre et ses affluents.

→ Il apparaît nécessaire de définir les acteurs devant réaliser cette étude.

→ Les collectivités comme la CASQY ne disposant pas à ce jour de la compétence hydraulique doivent travailler prioritairement sur l'enjeu qualité et limitation des ruissellements.

→ De plus, les vannes et autres équipements de régulation (pouvant être considérés comme des freins à la continuité écologique) présents sur le territoire de la CASQY sont impératifs pour le stockage des eaux pluviales et la protection contre les inondations.

→ Afin d'illustrer les possibilités de restauration écologique dans un tel cas de figure, il serait au préalable nécessaire que la structure porteuse du SAGE réalise un guide comportant des exemples de réalisations et les préconisations techniques du SAGE.

→ **La source de la Bièvre se situe sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, au niveau de la fontaine des Gobelins, juste en amont des étangs de la Minière. Ainsi, le linéaire de cours d'eau qui pourrait être concerné par des effacements d'ouvrages, c'est-à-dire la portion située entre la source et les étangs de la Minière, ne présente que peu d'intérêt pour les espèces piscicoles du point de vue de la continuité écologique. De plus, la priorité doit avant tout être donnée à une amélioration de la qualité des eaux pour permettre aux espèces de se développer.**

### Remarques sur la disposition 21 relative à une gestion adaptée et à la restauration des zones humides à enjeux environnementaux

→ Concernant l'élaboration du guide sur la gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides, il n'est pas indiqué s'il sera constitué un groupe de travail, les partenaires associés et la méthodologie de prise en compte des remarques des collectivités.

→ Le cadre d'application de ce guide est à préciser.

La Communauté d'agglomération indique qu'elle appliquera le zonage de protection adapté dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les zones humides identifiées par le SAGE Bièvre dans sa cartographie. De plus, dans le cas où des projets seraient envisagés dans les enveloppes d'alerte de zones humides (cf. base de données CARMEN), la CASQY fera procéder à la vérification de l'existence de ces zones humides et prendra les mesures nécessaires, comme le prévoit la législation.

### Remarques sur la disposition 23 relative à l'amélioration de la connaissance sur les espèces invasives et la lutte contre leur expansion

→ Il apparaît nécessaire de fournir une méthodologie pour la réalisation de cette disposition et de préciser l'identité des porteurs de programmes opérationnels, si ce sont les gestionnaires qui sont concernés. Dans le cas d'exercice de la compétence par différents acteurs sur un même territoire (Communes et Communauté d'agglomération), comme c'est le cas sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il apparaît nécessaire de définir qui portera cette action. D'autre part, il est indispensable de préciser si cette action englobe à la fois les espèces animales et végétales.

→ Enfin, la Communauté d'agglomération souhaite que lui soit communiqué un cahier des charges type pour la réalisation de cette action.

### Remarques sur la disposition 27 relative aux contrôles de conformité domestiques

La disposition 27 implique un objectif de contrôles des branchements domestiques de 5 %.

Actuellement la collectivité est à un peu plus de 2 % par an sur l'ensemble de son territoire et doit tenir compte des objectifs fixés sur les deux autres bassins versants : 5 % pour le SAGE Orge-Yvette et 6,5 % sur le SAGE de la Mauldre. La Communauté d'agglomération ne prévoit pour l'instant aucune hausse du nombre de contrôles fixés à 200 par an et ce en raison de l'impact sur la redevance assainissement. Cette action est actuellement incluse dans la Délégation de Service Public et ce afin de permettre un meilleur suivi par le prestataire gestionnaire de l'ensemble des réseaux. La Communauté d'agglomération devrait, pour atteindre cet objectif, soit passer un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec toutes les conséquences financières, humaines et techniques que cela engendre, soit retirer cette prestation de la Délégation de Service Public et établir un marché spécifique sur ces contrôles.

Dans le premier cas, l'impact sur le prix de l'eau ne sera pas négligeable et cette augmentation ne pourra être compensée par des subventions car les prestations incluses à une délégation de service public ne sont pas subventionnables par les organismes financeurs classiques (Agence de l'Eau, Région et Département).

Dans le second cas, de marché devra être payé sur les fonds propres de la Communauté d'agglomération, ce qui, là aussi, engendrera une hausse du prix de l'eau. De plus, le gestionnaire actuel des réseaux ne sera plus impliqué dans ces contrôles et leurs efficacités en sera d'autant diminuées.

Toutefois, La Communauté d'agglomération a renforcé son action dans ce domaine grâce à la création d'un poste dévolu au suivi de cette action. De plus, lors de la programmation annuelle des contrôles de conformité, la Communauté d'agglomération analyse les résultats issus du suivi

écologique du réseau d'eaux pluviales pour cibler les secteurs suspectés de contenir de nombreuses inversions de branchements et renforcer ainsi l'efficacité de son action.

→ Si la Communauté d'agglomération souhaite donc émettre d'emblée une réserve sur l'atteinte de cet objectif, elle souhaite être en mesure de l'atteindre.

→ Enfin, elle souhaite alerter sur l'absence de moyens réglementaires coercitifs suffisants, notamment pour obliger à la mise en conformité des branchements domestiques ou assimilés comme tels.

#### **Remarques sur les dispositions 32 et 34 relatives à la réduction de l'usage des phytosanitaires**

La disposition 32 semble impliquer la réalisation d'analyses de pesticides dans les cours d'eau par les collectivités.

→ Dans le cas où cette hypothèse serait avérée, au vu de la multiplicité des pesticides et herbicides existants, il apparaît nécessaire de préciser les paramètres à suivre. Enfin, l'Agence de l'Eau réalise déjà de nombreuses analyses et il serait nécessaire de vérifier si les données qu'elle collecte ne suffisent pas au bon suivi de l'action.

La disposition 34 implique l'emploi d'outils d'information auprès des populations et des techniciens afin de les informer sur les risques liés à l'usage des pesticides.

→ Il existe déjà de nombreux supports (exemple : plaquette éditée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) et il n'apparaît pas nécessaire d'en créer de nouveaux. Les documents de référence à utiliser doivent être indiqués.

→ Dans le cas où la compétence est exercée par différents acteurs sur un même territoire, il est nécessaire de préciser l'acteur mettant en place cette action.

#### **Remarques sur la disposition 41 relative à l'anticipation des désordres et l'amélioration de la communication et de la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système bièvre en temps de pluie**

La structure porteuse souhaite que soit réalisée par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents « une étude de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cet objectif ».

→ La Communauté d'agglomération indique qu'une telle étude n'a de sens que sur l'ensemble du périmètre du SAGE et qu'elle ne pourra par conséquent pas être réalisée à l'échelle de chaque collectivité.

→ Enfin, la Communauté d'agglomération rappelle qu'il existe, sur son territoire, un protocole de gestion du système de rétention des eaux pluviales conclu avec le SMAGER et le SIAVB. Actuellement, dans le cas d'événements pluvieux importants, les trois maîtrises d'ouvrage communiquent déjà et adaptent leur régulation si besoin.

#### **Remarques sur la disposition 45 relative à la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues.**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté d'agglomération veillera à la mise en place d'un zonage de protection adapté pour les zones naturelles d'expansion de crues.

→ Toutefois, ne possédant pas la compétence hydraulique, elle ne pourra assurer le développement de milieux également fonctionnels pour la faune et la flore.

#### **Remarques sur la disposition 53 relative à la réalisation de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et bâtiments publics existants.**

→ La Communauté d'agglomération ayant fortement investi sur son système d'assainissement des eaux pluviales (réseaux et bassins) depuis la création de la Ville Nouvelle, la réalisation de travaux de rétention sur les bâtiments publics existants ne peut être une priorité. **D'autre part, l'objectif de travaux de rétention pour 15% des bâtiments, si l'on parle de surface développée, correspondrait à créer près de 40.000 m<sup>2</sup> d'ouvrage de rétention et de traitement des eaux, ce qui serait financièrement et techniquement irréalisable à court et moyen terme.**

#### Remarques sur l'annexe 1.

Sur l'annexe 1, il est indiqué que les pluies de référence et les débits de fuite en vigueur sont « *en attente des conclusions de l'étude* » sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Or, le zonage des eaux pluviales a été transmis à la structure porteuse du SAGE le 9 février 2012. Il comporte, pour une pluie de période de retour 10 ans, un débit de fuite à :

- 30 l/s/ha pour les territoires desservis par un réseau d'eaux pluviales et ne présentant pas d'enjeu hydraulique,
- une limitation à 2 l/s/ha pour les zones desservies et présentant un enjeu hydraulique et,
- une limitation à 1 l/s/ha pour les territoires non desservis (en attente d'une prescription du SAGE Bièvre et conformément aux prescriptions du SDAGE Seine Normandie).

**→ Il est demandé la prise en compte de ce zonage par la structure porteuse du SAGE.**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

DEPARTEMENT DU  
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
SAGE**

Nombre des membres composant le Conseil municipal.....	35
En exercice.....	35
Présents à la séance.....	32
Représentés par mandat .....	3
Absents .....	0

L'an deux mille quinze, le douze février,  
les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire  
le trente janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,  
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith  
PESCHEUX, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette  
PAPAZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé  
WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard  
TUPRIE, Mme Marianne JANNOT, M. Joël FRAUD, Mme Christine  
RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine  
CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHE, Mme Johara  
AMAROUCHE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Gilles LANCEL, M. Alfred  
SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Daisy MASSE, M. Alain OSPITAL,  
M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI,  
Mme Marianne JAOUEN.

Avait donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Samuel BESNARD	à	Mme Claire MARTI
M. Hugo LECLERC	à	M. Bernard TUPRIE
Mme Christelle PRACHE	à	M. Joël LANGLAIS

La majorité des membres étant présente,

Mme Caroline CARLIER a été désignée pour assurer les fonctions de  
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le...1 8 FEV. 2015  
Et de la notification / affichage le...1 8 FEV. 2015

Pour le Maire, Par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Christophe BEY

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015****DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Développement durable

**OBJET: APPROBATION DU SAGE du bassin versant de la Bièvre (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)**

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006.

Le SAGE, résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB). Il a pour objet principal l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007. Il couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

La population présente sur le périmètre du SAGE de la Bièvre est évaluée à 1 117 100 habitants en 2006 (d'après les données IAURIF – Densimos 2006).

Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014.

Après validation du projet de SAGE par la CLE, cette dernière soumet le projet de SAGE – PAGD, règlement et évaluation environnementale – aux conseils généraux, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, ainsi qu'au comité de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 instituant le périmètre du SAGE Bièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la Commission Locale de l'Eau,

**VU** l'arrêté préfectoral 2003/4625 du 1er décembre 2003,

**VU** le projet de SAGE adressé par courrier le 19 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'après validation du projet SAGE par la Commission Locale de l'Eau, cette dernière soumet le projet SAGE-PAGD, règlement et évaluation environnementale, aux conseils généraux, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, ainsi qu'au comité de bassin et que le délai de réponse est de 4 mois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE:** émet un avis favorable sur le projet de SAGE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Député-Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Yves Le Bouillonnet".

8.4



**LES HAUTS-DE-BIÈVRE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Antony
- Bourg-la-Reine
- Châtenay-Malabry
- Le Plessis-Robinson
- Sceaux
- Verrières-le-Buisson
- Wissous

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 13 février 2015**

Le vendredi 13 février 2015, à 20h00,

le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué le 06/02/15, s'est assemblé sous la présidence de M. Siffredi, au Moulin Fidel - 64 rue du Moulin Fidel - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

Le nombre des membres composant le conseil est de 53, dont 53 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS :**

M. Jean-Philippe Allardi, Madame Fatma Betouati, M. Benoît Blot, Mme Chantal Brault, M. Etienne Charrieau, Mme Véronique Chateau-Gille, M. Jean-Noël Chevreau, M. Pascal Colin, M. Elie De Saint-Jores, M. Jean-Marc Feuillade, M. Bernard Foisy, Mme Pénélope Fraissinet, Mme Taousse Guillard, Madame Annie-Laure Hagel, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Thomas Joly, Mme Maryse Langlais, M. Benjamin Lanier, M. Philippe Laurent, Mme Nathalie Léandri, M. Jacques Legrand, Mme Anny Léon, Madame Corinne Mare Duguer, M. Philippe Martin, M. Jean-Paul Martinerie, M. Pierre Medan, M. François Meunier, Mme Linda Owens, M. Philippe Pemezec, M. Bruno Philippe, Mme Marianne Piquet-Ducourneau, Mme Perrine Precetti, Mme Isabelle Rolland, Mme Sophie Sansy, Mme Françoise Schoeller, M. Carl Segaud, M. Jean-Yves Sénant, M. Philippe Serin, M. Georges Siffredi, M. Jean Emile Stevenon, M. Richard Trinquier, Mme Irène Tsilikas.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Communautaire et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 5211-1 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. Philippe Ancelin a donné pouvoir à Mme Françoise Schoeller  
Madame Armelle Cottenceau a donné pouvoir à M. Jean-Yves Sénant  
Madame Sylvie Delaune a donné pouvoir à M. Benjamin Lanier  
M. Gérard Dossmann a donné pouvoir à M. Thomas Joly  
Madame Caroline Foucault a donné pouvoir à M. Georges Siffredi  
M. Jean-Yves Le Bourhis a donné pouvoir à M. Pascal Colin  
M. Jean-Pierre Lettron a donné pouvoir à Madame Annie-Laure Hagel  
M. Philippe Lorec a donné pouvoir à M. Jean-Noël Chevreau  
M. Jean-Paul Mordefroid a donné pouvoir à Mme Véronique Chateau-Gille  
Mme Stéphanie Schlienger a donné pouvoir à M. Pierre Medan  
Mme Martine Thierry a donné pouvoir à M. Richard Trinquier

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité**

**Objet : Avis de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1411-3 notamment,

**VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**VU** l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement,

**VU** l'avis de la commission «Développement durable, Environnement, Assainissement et Eaux pluviales» réunie le 11 février 2015,

**CONSIDERANT** les pièces constitutives du SAGE Bièvre (PAGD, Règlement),

**CONSIDERANT** l'examen des pièces par les services,

**CONSIDERANT** que de longue date, les communes des Hauts-de-Bièvre puis la Communauté d'agglomération ont mené des politiques ambitieuses et volontaristes en faveur du cours d'eau qui a façonné leur territoire,

**CONSIDERANT** que les actions engagées par les Hauts-de-Bièvre, ou à venir, partagent les grands objectifs définis par le SAGE,

**APRES** en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Décide de formuler un avis favorable sur le projet de SAGE sous réserve :

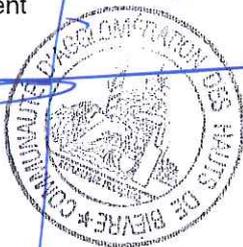
- que la compétence et les moyens financiers de cette politique publique soient maintenus par l'Etat au territoire, lui permettant ainsi d'apporter les financements nécessaires,
- que les exigences qui seront formulées ne viennent ralentir ou renchérir des politiques publiques prioritaires par ailleurs, notamment d'aménagement de l'espace urbain, de l'habitat ou du développement économique,
- que le SIAVB soit porteur du projet SAGE pour la partie de la Bièvre découverte.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Messieurs les Maires des 7 communes membres.

Pour extrait certifié et conforme  
Le Président

Suivent les signatures



**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2015**

**APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SAGE) DE LA BIEVRE**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11,

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 5,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par Arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU sa délibération 2012-04-0072 du 17 décembre 2012 relative à la révision de la politique départementale de l'eau,

VU la réunion du 7 novembre 2014 de la CLE de la Bièvre approuvant le projet de SAGE,

VU la lettre de saisine du président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre du 19 novembre 2014,

CONSIDERANT que les orientations du SAGE répondent aux enjeux du bassin versant de la Bièvre et aux objectifs de la politique départementale de l'eau,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

SOUHAITE que le cas particulier d'un cours particulièrement artificialisé dans sa partie aval soit mieux pris en compte dans le SAGE de la Bièvre concernant les objectifs en matière de rétablissement de la continuité sédimentaire.

SOUHAITE que les aspects sensibilisation aux enjeux des inondations soient davantage mis en avant dans la mise en œuvre du SAGE.

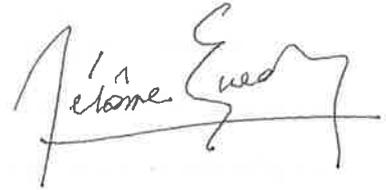


EMET un avis favorable sur les documents du SAGE de la Bièvre soumis à consultation : rapport de présentation, plan d'aménagement et de gestion durable et son atlas, règlement du SAGE, évaluation environnementale.

DELEGUE à la Commission permanente l'approbation du contrat de bassin de la Bièvre.

**Le président du Conseil général**

Le Président du Conseil Général certifie  
exécutoire à compter du : **05 FEV. 2015**  
la présente délibération transmise à cette même  
date au représentant de l'Etat dans le  
Département (Article L 3131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Guedj', written over a horizontal line.

**Jérôme Guedj**

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 MARS 2015



## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPE 3 G Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Bièvre.

Mme Célia BLAUDEL et M. Mao PENINO, rapporteurs

-----

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général lui demande d'approuver le SAGE Bièvre et son Plan d'Aménagement de Gestion Durable ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL et Monsieur Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Est approuvé le SAGE Bièvre et son Plan d'Aménagement de Gestion Durable, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général

A handwritten signature in black ink that reads 'Anne Hidalgo'.

Anne HIDALGO

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 19/02/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184945-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIÈVRE  
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
(PPRN) SUR LA COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD  
AVIS DU DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-6 et R.562-7 ;

Vu le courrier du 19 novembre 2014 de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Bièvre sollicitant l'avis de Conseil général sur le SAGE ;

Vu le courrier du 6 janvier 2015 de Monsieur le Préfet des Yvelines, transmettant pour avis au Conseil général des Yvelines, le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de mouvement de terrain – anciennes carrières souterraines de calcaire grossier et de craie – sur la commune de La Celle-Saint-Cloud ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Bièvre, transmis par courrier du 19 novembre 2014 :

Enjeu n°3 : Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques / Article 2 du règlement transcrivant la disposition n°19 du PAGD : « Eviter toute dégradation des zones humides » :

Cet article est rédigé comme suit :

*« la compensation est réalisée dans le même bassin versant à surface équivalente » et « à défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 150 % de la surface impactée »*

Il est proposé de le remplacer par :

*« la compensation est réalisée dans le même bassin versant à surface équivalente » et « à défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 150 % de la surface impactée. En l'absence de surface de compensation suffisante, la compensation est réalisée avec une additionnalité écologique forte (restauration de continuités écologiques ou de réservoirs de biodiversité) ».*

Enjeu n°3 : Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques / Article 3 du règlement transcrivant la disposition n°44 du PAGD : « Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement » :

Cet article est rédigé comme suit :

*« Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la Carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que si sont démontrée(s):*

*- des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, ou*

*- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L121-9 du code de l'urbanisme. »*

Il est proposé de le remplacer par :

*« Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la Carte 2R du présent règlement, la construction des ouvrages d'art routiers et des infrastructures routières déclarées d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général sont autorisés.»*

Enjeu n°5 : Prévention et maîtrise du risque d'inondation et de submersion liées aux débordements de réseaux / Disposition n°49 du PAGD : « Limitation des ruissellements à la source » :

Il est rappelé que pour maîtriser l'impact des ruissellements urbains, il convient de fixer un débit de fuite à la parcelle et d'indiquer les pluies de référence associées.

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvement de terrain – anciennes carrières souterraines de calcaire grossier et de craie – sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.

## **RAPPORT N° 15.58 CP**

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIEVRE AVIS SUR LE PROJET DE SAGE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction : Eau

## DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

### COMMISSION PERMANENTE

#### SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIEVRE AVIS SUR LE PROJET DE SAGE

#### RAPPORT N° 15.58 CP

Mes chers Collègues,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre a sollicité, le 19 novembre 2014, l'avis du Département sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par la CLE le 7 novembre 2014. L'avis du Département sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois, fixé par le code de l'environnement.

Les SAGE sont l'aboutissement d'un long processus législatif ayant pour objectif d'organiser la politique de l'eau.

La loi du 16 décembre 1964 a découpé le territoire métropolitain en six grands bassins versants hydrographiques, chacun doté d'un Comité de bassin et d'une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 a institué les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE, outils réglementaires d'orientation et de programmation destinés à obtenir une gestion équilibrée de la ressource en eau, en qualité et en quantité. Les SDAGE définissent les orientations générales, par grand bassin hydrographique, qui sont ensuite déclinées localement par les SAGE, en tenant compte des spécificités des territoires.

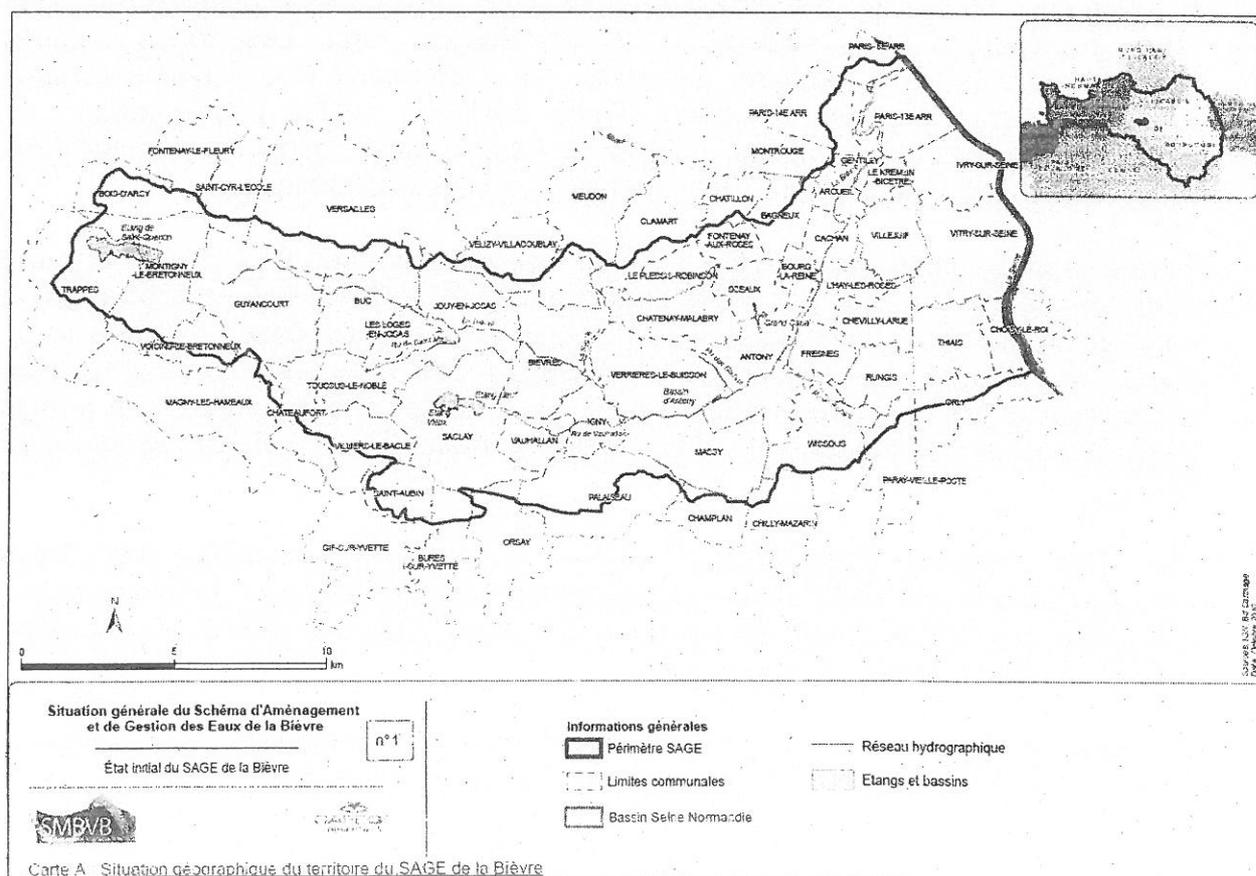
La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, prévoit sur chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux par masse d'eau et définit les conditions de leur réalisation.

La loi du 21 avril 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ont permis la transposition de la DCE en droit français. Les SDAGE deviennent les outils français de la mise en œuvre de la DCE.

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007, notre assemblée ayant préalablement donné un avis favorable le 29 juin 2007. Ce territoire couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Paris) et, pour tout ou partie de leur territoire, 57 communes dont 11 dans les Hauts-de-Seine (Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Clamart, Meudon, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux, Châtillon et Montrouge) appartenant aux communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, Sud-de-Seine et Grand-Paris-Seine-Ouest et à la communauté de communes Châtillon-Montrouge.

Ce territoire est délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles des plateaux de Trappes et de Saclay et par le bassin versant du collecteur d'eau pluviale dit « Fresnes-Choisy », qui est un déversoir d'orage des eaux qui se concentrent dans le fond de vallée de la Bièvre à Antony et Fresnes, vers la Seine dans le Val-de-Marne.

Le bassin versant de la Bièvre se caractérise par un secteur amont à dominante rurale où la Bièvre prend sa source. Ce secteur a été urbanisé plus récemment, à partir des années 1970, avec la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et le sera davantage avec les perspectives de développement de l'Opération d'Intérêt National du "Cluster" de Paris-Saclay.



Dans sa partie aval, la Bièvre canalisée et couverte sur la quasi totalité de son parcours. Elle ne coule plus dans son lit et reçoit les eaux pluviales issues d'importantes surfaces imperméabilisées. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation.

Cette différence de situation marquée entre l'amont et l'aval a des conséquences importantes sur le fonctionnement hydrographique du bassin versant.

A l'amont du bassin d'Antony, la rivière et ses affluents circulent à l'air libre sur la plus grande partie de leur parcours. Les eaux de ruissellement s'écoulent vers eux, soit librement soit en empruntant les canalisations pluviales du réseau d'assainissement séparatif. La qualité de la rivière est bonne à moyenne, alors qu'elle est dégradée à l'aval.

A l'aval, le réseau hydrographique naturel a été canalisé et renforcé par un réseau d'assainissement complexe suite à l'imperméabilisation importante des sols. La canalisation de la Bièvre, l'artificialisation de son lit mineur et majeur et l'imperméabilisation non maîtrisée de ces dernières années ont conduit à un déficit de capacité d'évacuation des eaux de ruissellement, qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport. La plus grande part des eaux pluviales est dirigée vers les collecteurs du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui les transportent majoritairement vers la Seine et en partie vers ses usines de traitement des eaux usées.

D'une manière générale le périmètre du SAGE de la Bièvre est un territoire fortement urbanisé avec 68 % d'espace urbain, dont 54 % construits. Les espaces ruraux sont moins représentés avec seulement 32 % d'espace rural. Les zones boisées représentent 12 % du territoire. En outre, les proportions des espaces urbains ouverts et ruraux vont en diminuant. Cette évolution se fait principalement au détriment des espaces agricoles, qui ont vu leur surface diminuer sur le territoire entre 1982 et 2003, au profit de l'habitat et des activités économiques.

Suite à la constitution de la CLE en 2008, dont les membres élus pour 6 ans ont récemment été renouvelés par arrêté préfectoral N° 2014/7262 du 5 novembre 2014, les différentes étapes d'élaboration d'un SAGE se sont succédées : état des lieux, diagnostic, analyse des tendances et définition des objectifs et des scénarios possibles pour les atteindre et enfin choix de la stratégie. Cette démarche a permis l'écriture du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement du SAGE.

Ces deux derniers documents, PAGD et règlement, complétés par l'atlas cartographique du PAGD, l'évaluation environnementale et le rapport de présentation constituent le projet de SAGE Bièvre qui a été approuvé par la CLE du 7 novembre 2014 et soumis à l'avis du Département.

Le Département est membre de la CLE depuis sa constitution et a participé activement à toutes les phases d'élaboration et décisionnelles de la démarche.

Un Syndicat Mixte, devenu le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), a été constitué dès décembre 2003 pour être la cellule porteuse du SAGE. Le Département en est membre fondateur.

Les documents principaux du SAGE sont le PAGD et le Règlement. Le code de l'environnement précise leur contenu et leur portée juridique basée respectivement sur un rapport de compatibilité et de conformité.

Le rapport de compatibilité implique que les décisions et documents administratifs ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD.

Le rapport de conformité implique un respect strict par toute personne publique ou privée des règles édictées par le règlement.

**Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau** en définissant les objectifs généraux et les moyens, les conditions et les mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage concernées, les délais et les modalités de mise en œuvre des dispositions.

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence **5 enjeux** liés à l'eau et aux milieux. Le PAGD repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance et à l'aménagement du territoire est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

### **Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication**

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent,
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

### **Enjeu 2 : Milieux**

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et

la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

### **Enjeu 3 : Qualité**

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

### **Enjeu 4 : Ruissellement**

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements des réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'intégration dans les documents d'urbanisme du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par la gestion optimisée à l'échelle du bassin versant des ouvrages de régulation et par l'amélioration de la prévision des risques. Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre. La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

### **Enjeu 5 : Patrimoine**

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de

sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

Ces cinq enjeux sont déclinés en 19 orientations et 59 dispositions.

Les enjeux qualité et ruissellement sont ceux qui impactent le plus directement le Département, en particulier l'assainissement sur les questions de la bonne séparativité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales à la source. Concernant cette dernière problématique, le SAGE privilégie fortement le recours aux techniques alternatives en substitution à la politique du « tout au réseau d'assainissement ».

Ces choix stratégiques pour d'une part protéger le milieu naturel et la ressource en eau et d'autre part lutter contre les submersions par débordements des réseaux, avaient déjà été faits par le Département lors de l'adoption du Schéma départemental d'assainissement en décembre 2005. Ce projet de SAGE est donc un moyen supplémentaire important pour confirmer cette politique et diffuser les bonnes pratiques déjà mises en œuvre vers l'ensemble des collectivités du bassin versant afin d'améliorer l'efficacité globale du système d'assainissement du territoire.

Il est également important de souligner que toutes les collectivités, principalement les communes, sont concernées par les obligations du SAGE pour la mise en conformité des règles d'urbanisme, comme l'intégration du tracé de la rivière dans les documents d'urbanisme et l'établissement d'une marge de recul non constructible à l'avenir. Ces prescriptions concernent autant les modifications des PLU et règlements que leurs conséquences sur les projets futurs d'aménagement. La mise en cohérence et en conformité de ces divers documents avec le SAGE devra intervenir dans un délai de 2 à 3 ans après l'approbation du SAGE.

Des prescriptions relatives à la démarche "zéro phyto", la protection des zones humides ou la valorisation du patrimoine lié à l'eau impliquent également certaines activités des collectivités du département.

**Le règlement du SAGE renforce et complète** certaines dispositions prioritaires du PAGD pour rendre ces règles opposables aux tiers.

C'est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application,
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

Il est constitué de trois articles opposables à l'administration et aux tiers qui vise à :

- préserver le lit mineur et les berges,
- encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides,
- protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

## **L'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

## **Calendrier prévisionnel pour l'approbation du SAGE**

Les instances consultées sont les Départements, la Région Ile de France, les communes et leurs groupements compétents, les chambres consulaires, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs et le Comité de Bassin Seine-Normandie.

Le recueil des avis sera réalisé jusqu'à fin mars 2015, suivi le cas échéant d'une intégration éventuelle de modifications par la CLE.

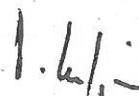
Le projet sera soumis à enquête publique qui se déroulera en avril et mai 2015, avec une intégration éventuelle de modifications par la CLE lors de l'adoption du SAGE, en juin ou juillet 2015.

L'adoption du SAGE sera suivie de la rédaction de la justification du choix de la CLE et de la transmission du SAGE au Préfet au second semestre 2015. La mise en application interviendra en janvier 2016, pour 6 ans, après publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

En conclusion, les choix stratégiques et dispositions proposées par ce projet de SAGE Bièvre confirmant, voire renforçant la politique du Département pour protéger le milieu naturel et la ressource en eau et pour lutter contre les submersions par débordements des réseaux, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Bièvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil général**



**Patrick Devedjian**

## **DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

### **COMMISSION PERMANENTE**

#### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIEVRE AVIS SUR LE PROJET DE SAGE**

**REUNION DU 9 FEVRIER 2015**

#### **DELIBERATION**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-6, R.212-36 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la procédure d'élaboration des SAGES,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2005 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 05.422, relative au Schéma Départemental d'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2007 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 07.241, relative à la définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Bièvre,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 juin 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.65, relative aux représentations du Conseil général au sein de divers organismes,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet coordonateur, Préfet du Val-de-Marne, arrêté N° 2014/7262, relatif à la désignation des membres de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Bièvre,

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20150209-15-58CP-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2015  
Date de réception préfecture : 12/02/2015

Vu le courrier du 19 novembre 2014 de la Commission Locale de l'eau du bassin versant de la Bièvre soumettant le projet de SAGE Bièvre à l'avis du Département,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 15.58 CP,

M. Philippe Pemezec, rapporteur, entendu,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Département émet un avis favorable au projet de SAGE Bièvre approuvé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Bièvre le 7 novembre 2014.

Le Président du Conseil général

  
Patrick Devedjian

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautif, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »*

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20150209-15-58CP-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2015  
Date de réception préfecture : 12/02/2015



Direction des services de l'environnement  
et de l'assainissement  
Direction adjointe de la Prospective et  
de la Coordination  
Section Politique de l'Eau

Affaire suivie par F. Goetschel  
courriel : [florence.goetschel@valdemarne.fr](mailto:florence.goetschel@valdemarne.fr)  
tél. : 01 49 56 87 03  
fax : 01 49 56 87 99

N° DaPEC :  
Elise : 14-007330-A  
N° DSEA : 62317a

Monsieur Jean-Jacques BRIDEY  
Président de la Commission Locale de L'Eau de  
la Bièvre  
Moulin de la Bièvre - 73, avenue Larroumès  
94240 L'Haÿ-les-Roses

Créteil, le 03 MAR 2015

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 novembre 2014, vous sollicitiez le Conseil général du Val-de-Marne pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau adopté le 7 novembre 2014 par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Bièvre.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération prise en ce sens lors du Conseil général du 9 février 2015.

Parallèlement, je transmets une copie de ces éléments à la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président du Conseil général,**

Pour le Conseil général  
  
Le Conseiller délégué



Direction des services de l'environnement  
et de l'assainissement  
Direction adjointe de la Prospective et  
de la Coordination  
Section Politique de l'Eau

Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses  
2, avenue Larroumes  
94240 L'Haÿ-les-Roses

Affaire suivie par F. Goetschel  
courriel : florence.goetschel@valdemarne.fr  
tél. : 01 49 56 87 03  
fax : 01 49 56 87 99

N° DaPEC :  
Elise : 14-007330-A  
N° DSEA : 62917b

Créteil, le 03 MAR 2015

Monsieur le Sous-Préfet,

Par courrier du 19 novembre 2014, le Conseil général du Val-de-Marne a été saisi par le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Bièvre afin de remettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération prise en ce sens lors du Conseil général du 9 février 2015.

Parallèlement, je transmets une copie de ces éléments au Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Bièvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président du Conseil général,**

Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil général  
  
Le Conseiller général délégué  
Gilles WEISS

1/1

POUR COPIE CONFORME  
Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le chef du service des assemblées  
Frédéric SIMON



Transmis au préfet du Val-de-Marne  
au titre du contrôle de légalité et exécutoire

le 10 FEV. 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015 -1 – 5 . 2 . 12

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 09/02/2015

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (SAGE)  
Avis du Conseil général du Val-de-Marne**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, R. 122-17 et suivants et R. 212-1 à R. 212-36 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil général n°07-506 du 21 mai 2007 donnant un avis favorable avec réserve sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de la Bièvre

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu le dossier transmis pour avis par le M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne, en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau, a participé activement à l'élaboration du document soumis pour avis et que ses remarques principales ont été prises en compte ;

Considérant que les grandes orientations développées sont cohérentes avec celles des politiques départementales liées à l'eau, Plan bleu et Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M. Perreux ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

Article 2 : Demande que le schéma soit complété par :

- L'inscription dans les documents du SAGE d'objectifs de linéaires de Bièvre ré-ouverts;
- La prise en compte dans la disposition relative à la gestion des eaux pluviales urbaines du zonage pluvial départemental approuvé par délibération 2014-3-5.8.33 du 19 mai 2014;
- Le renforcement des dispositions relatives à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones agricoles.

Article 3 : S'engage à apporter une contribution à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre dans la limite des compétences et moyens financiers du Conseil général, notamment à travers la mise en œuvre du Plan bleu, du Schéma Directeur Départemental d'Assainissement et du Règlement de Service Départemental d'Assainissement, ainsi qu'au travers de ses compétences de maître d'ouvrage du réseau départemental d'assainissement et de bâtiments départementaux.

Article 4 : Appelle de ses vœux :

- la mise en place d'une structure adaptée pour la mise en œuvre de ce SAGE dans le contexte actuel de refonte de la gouvernance de l'eau (la loi MAPTAM crée une nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et de nouvelles structures, les EPAGE) ;
- une prise de responsabilité de la CLE dans la transcription concordante des objectifs du SAGE dans les différents contrats de bassin présents et à venir sur le périmètre concernés ;
- le maintien, dans le SDAGE 2016-2021 en cours de consultation, du périmètre du SAGE tel qu'il a prévalu lors de la phase d'élaboration, dans un souci de stabilité des documents élaborés par la CLE.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INTERDEPARTEMENTALE  
ILE-DE-FRANCE**

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111  
78153 Le Chesnay Cedex  
Tél. : 01 39 23 42 00  
Fax : 01 39 23 42 42

[accueil@ile-de-france.chambagri.fr](mailto:accueil@ile-de-france.chambagri.fr)

M. BRIDEY Jean-Jacques  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Moulin de la Bièvre  
73 avenue Larroumèe  
94240 L'Haÿ-les-Roses

Le Chesnay, le 2 mars 2015,

**N/Réf. : 2015/BAE/001/CF**

**Objet : Avis SAGE BIEVRE**

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre,

Par courrier en date du 19 novembre 2014 vous sollicitez l'avis de ma compagnie au sujet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Bièvre.

La lecture de celui-ci m'amène à vous faire les remarques suivantes :

- PAGD, p 25 C. AGRICULTURE : Ce n'est pas le 4<sup>ème</sup> mais le 5<sup>ème</sup> arrêté définissant le programme d'actions régionale en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole pour la région Ile- de- France qui est en cours actuellement, et comme indiqué dans son titre, sa déclinaison n'est plus départementale mais régionale ;
- PAGD, p 60 Orientation Q4 A : La date d'obligation d'obtention du Certiphyto pour les professionnels n'est pas le 1<sup>er</sup> octobre 2014 mais le 26 Novembre 2015 ;
- PAGD, p 61 Disposition 36 : La Chambre d'agriculture est défavorable à la mise en œuvre de baux environnementaux car elle estime que le droit d'exploiter le sol et les pratiques agricoles doivent conserver des fondements juridiques distincts. Les droits et obligations de l'occupant titulaire d'un bail sont définis par un contrat de bail (qui peut être verbal) encadré par le statut du fermage. Les pratiques agricoles, elles, ne doivent relever que du seul choix de l'exploitant dans le cadre de la réglementation applicable (en particulier les BCAE et le 5e programme d'action des zones vulnérables). En cette matière, il importe de rappeler que l'enjeu est d'arriver à concilier les mesures environnementales avec l'économie de l'exploitation ; or cet enjeu ne peut être pris en considération que par l'exploitant lui-même à l'échelle de l'ensemble de son exploitation ;

Ainsi, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France émet un **avis favorable** à votre projet de SAGE **sous réserve de prise en compte de ses remarques**.

J'espère que ces éléments vous auront permis de mieux appréhender la position de la Chambre d'agriculture, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

Christophe HILLAIRET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public - loi du 31/01/1924 - Siret 18780005700015 - APE 9411Z

[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)



Service Urbanisme

☎ 01.69.74.86.60

☎ 01.69.10.09.28

[urbanisme@ville-champlan.fr](mailto:urbanisme@ville-champlan.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Essonne

**MAIRIE DE CHAMPLAN**

91160

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre**

Moulin de la Bièvre  
73 Avenue Larroumès  
94240 L'Hay-les-Roses

Réf. : CL/SH/URBA/2014/3358

Affaire suivie par : Monsieur Laurent LIDOUREN, chargé de mission SAGE au SMBVB

CHAMPLAN, le 26 MAR. 2015

**OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

Monsieur le Président,

Le 7 Novembre 2014 la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin Versant de la Bièvre a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce SAGE détermine de grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les 6 années à venir.

Conformément aux articles L.212-6, R.212-36 le CLE soumet le projet de SAGE à l'avis notamment des communes du bassin versant de la Bièvre.

Dans ce cadre, dès lors que le Conseil Municipal ne se réunit pas avant la date limite proposée par les textes, je tiens néanmoins à vous faire part de mon avis favorable au sujet du SAGE de la Bièvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Christian LECLERC

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015/24**

Date de  
convocation :  
18 février 2015  
Date d'affichage :  
18 février 2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE VINGT QUATRE FEVRIER A 20H45,**

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **M. PANNETIER Patrice, Maire,**

Etaient présents : M. P. PANNETIER, Mme P. GISLE, MM. P. BERQUET, E. DUPONT, Mme D. MARIOT, M. E. NIVET, Mme F. FORZANI, M. B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mme C. FERNANDES

**Objet :**  
**Avis sur le projet  
de Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion de  
l'Eau**

Absents excusés : Mme S. MURGADELLA, pouvoir à Mme F. FORZANI  
M. Y. GOUNOT, pouvoir à M. B. LERISSON  
M. A. POULLOT, pouvoir à M. E. DUPONT  
Mme J. MAHLMANN, pouvoir à M. C. LE DANTEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. C. LE DANTEC

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L. 212-6, R. 212-36 et suivants du Code de l'Environnement**

**Vu le courrier en date du 19 novembre 2014 du Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis des communes du bassin versant de la Bièvre sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),**

**Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre ,**

**Considérant** l'avancée qu'apporte ce SAGE en matière de reconquête de la qualité de l'eau, conformément aux objectifs de bon état des masses d'eau définis dans la directive cadre sur l'eau, transposée en droit français par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA),

**Considérant** que ce projet de SAGE, initié en 2008, a été élaboré en concertation avec les acteurs et usagers de l'eau du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

Fait et délibéré à

Châteaufort, le 24 février 2015

Patrice PANNETIER



Le Maire

Patrice PANNETIER

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES BARRAGES RÉSERVOIRS  
DU BASSIN DE LA SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE

Délibéré, le 5 février 2015  
(2015 – 28)

Délibération portant avis sur le projet  
de Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la Bièvre

BR 2061



Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'article L 212-6 du Code de l'environnement relatif à la consultation des assemblées préalable à la soumission à enquête publique des projets de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 instituant le périmètre du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu la demande d'avis formulée par la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre en date du 19 novembre 2014 ;

Vu l'exposé des motifs en date du : 22 janvier 2015.

**DELIBERE**

**Article unique** : L'EPTB Seine Grands Lacs émet un avis favorable au projet de SAGE de la Bièvre, avec des observations et recommandations exposées dans le document ci-annexé.

Copie certifiée conforme  
par le soussigné

LE Directeur  
Administratifs et Financiers

GUY MARTIN

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric MOLOSSI'.

Frédéric MOLOSSI

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

## PROJET DE SAGE DE LA BIEVRE

---

### RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

Conformément au souhait exprimé par le Conseil d'administration, l'examen du projet du SAGE Bièvre a été effectué en concertation étroite avec les services des membres de l'Institution dont 3, Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne sont également sollicités pour émettre un avis sur ce dossier.

Les observations et recommandations ci-dessous pourront être prises en compte dès la mise en œuvre du SAGE.

Elles se rapportent plus particulièrement aux questions de la compétence de l'EPTB Seine Grands Lacs.

**Enjeu 1** - Concernant l'**orientation G 1** relative à la gouvernance, il conviendrait d'intégrer plus précisément les dispositions de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment celles relatives aux EPAGE et EPTB, et à la création d'une nouvelle compétence (GEMAPI), afin de répondre aux objectifs de coordination énoncée dans les **dispositions n°1, 2, 8 et 12**. Car, il est particulièrement intéressant de souligner que le périmètre du SAGE est aujourd'hui concerné par deux syndicats (SIAVB et SMBVB), et sera partiellement inscrit dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, il conviendrait de veiller au respect d'une échelle territoriale pertinente pour mener les études envisagées.

**Enjeux 2 et 3**, les **dispositions 12 à 25** axées sur les problématiques de continuité écologique et de préservation des zones humides nécessitent de mutualiser et d'assurer le transfert de connaissances en la matière. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra si nécessaire apporter une contribution à l'atteinte de ces objectifs.

**Enjeu 4** – Ruissellement. Le document n'aborde pas la question de la prise en compte du changement climatique et de son impact sur la fréquence et l'intensité des événements pluvieux orageux, qui pourrait être utilisé dans le dimensionnement des bassins de stockage par exemple. Pourtant, la Vallée de la Bièvre sensible à la problématique du ruissellement urbain, notamment dans sa partie aval, est potentiellement exposée à un risque d'inondation due au ruissellement urbain et par conséquent aux évolutions climatiques à venir.

Concernant les **dispositions 40 à 55** relatives à la prévention et la gestion du risque inondation et des submersions par débordements de réseaux, il conviendrait de faire référence au futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et à la stratégie locale du Territoire Risque Inondation (TRI) de la Métropole francilienne. En effet, ces orientations répondent au programme d'actions du PGRI soumis prochainement à consultation et trouvent en partie une réponse opérationnelle dans le programme d'actions du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne mené par l'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES BARRAGES RÉSERVOIRS  
DU BASSIN DE LA SEINE  
-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
-----

Paris, le 22 janvier 2015

Délibération portant avis sur le projet  
de Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la Bièvre  
-----

**BR 2061**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**SOU MIS AU CONSEIL**  
-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre a sollicité, le 19 novembre 2014, l'avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par la CLE le 7 novembre 2014.

**1 - Rappel de la procédure d'approbation d'un SAGE**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...) qui fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.**

Ce document doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Selon des modalités fixées par le Code de l'Environnement, l'élaboration d'un SAGE conduit donc à respecter un long processus concerté.

**2 – Calendrier d'élaboration du SAGE Bièvre**

Le schéma ci-contre présente une synthèse de la phase d'approbation du SAGE de la Bièvre dont l'élaboration a été engagée en 2008 avec la création de la commission locale de l'eau (CLE) Bièvre.

03 octobre 2014 : Présentation à la CLE du 1<sup>er</sup> projet de PAGD et de règlement (SAGE : PAGD + règlement + rapport environnemental)

remarque: 1<sup>er</sup> « Préprojet » CLE février 2014

Compléments depuis la CLE du 03.10.14

7 novembre 2014 : La CLE délibère sur son projet de SAGE (quorum des 2/3)

Envoi pour avis du projet de SAGE aux Assemblées le 1<sup>er</sup> décembre 2014 (délai de 4 mois)

Avis des préfets sur le projet de SAGE et le rapport env. délai 3 mois

Retour à la CLE qui recueille les avis (mars 2015)

Enquête publique de 2 mois max avril - mai 2015

Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

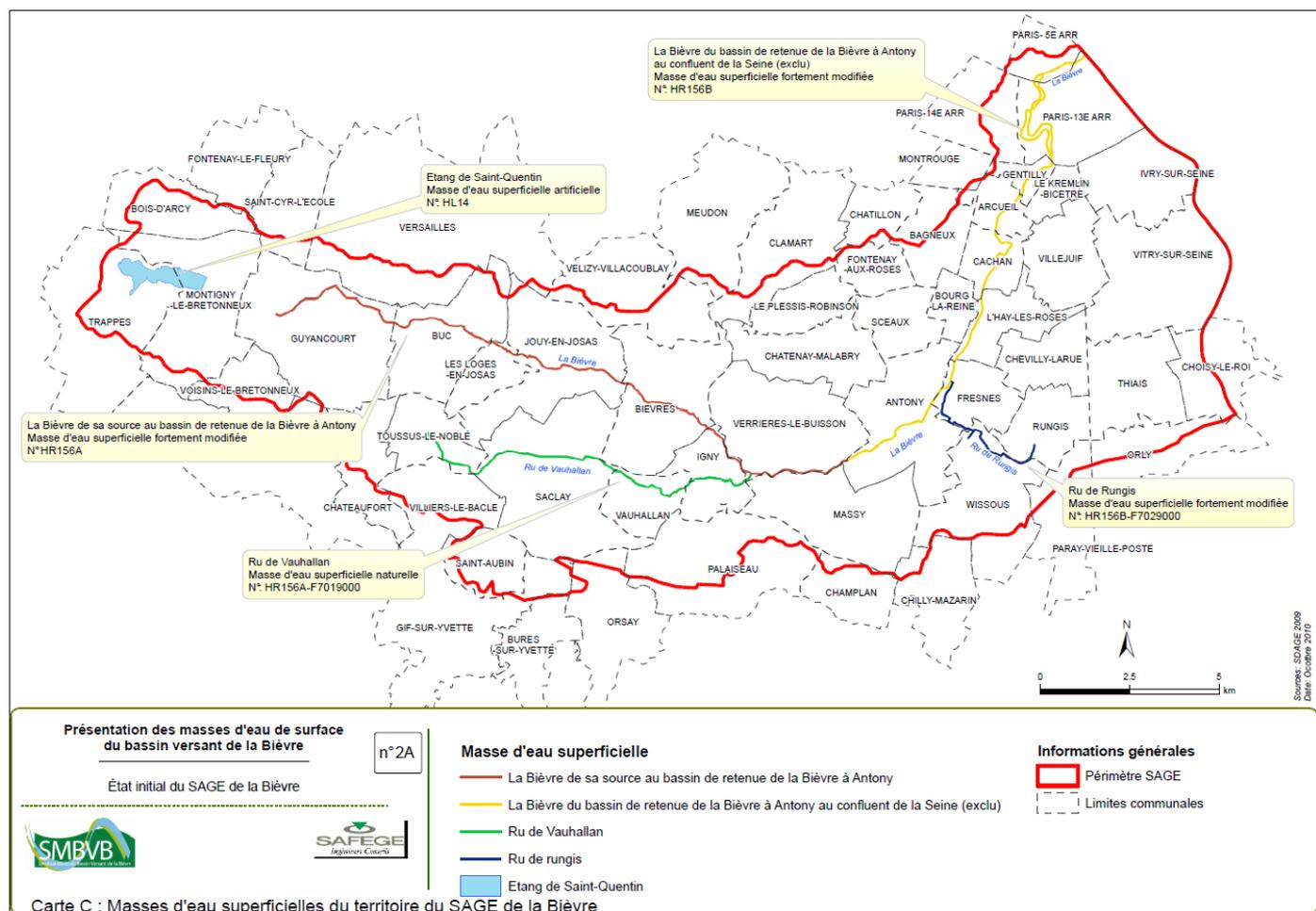
Intégration des éventuelles modifications du SAGE par la CLE.  
Adoption (quorum des 2/3) du projet de SAGE juin -juillet 2015.  
Rédaction de la déclaration (justification des choix de la CLE).

Approbation du SAGE par le Préfet au 2<sup>nd</sup> semestre 2015

Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, accompagné de la déclaration

Groupes de de travail

## Présentation du périmètre du SAGE de la Bièvre



Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007. Il couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements : Les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire est délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles et par le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy.

La population présente sur le périmètre du SAGE est évaluée à 1 117 100 habitants en 2006 (source IAURIF).

La rivière et ses abords ont fait l'objet de modifications anthropiques successives pour le développement des cultures, l'urbanisation et la régulation des inondations. La Bièvre se distingue par deux entités : la Bièvre amont, à ciel ouvert et la Bièvre aval canalisée qui est couverte sur l'essentiel de son linéaire.

Le territoire compte :

- Cinq masses d'eau de surface : 4 masses d'eau « cours d'eau » et une masse d'eau « plan d'eau »,
- Une masse d'eau souterraine.

L'ensemble des masses d'eau du territoire fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état / bon potentiel en 2021 ou 2027.

### 3 - Composition du dossier transmis pour avis

Le dossier transmis comprend :

- Un rapport de présentation,
- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les

dispositions pour les atteindre. Il fixe en outre les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, et exprime le projet politique de la CLE,

- L'atlas cartographique du PAGD,
- Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées,
- Une évaluation environnementale obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui fournit des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE.

Il est précisé que l'ensemble du dossier transmis est consultable à l'adresse suivante : [www.smbvb.fr](http://www.smbvb.fr)

Le **PAGD** repose sur 5 enjeux :

#### ***Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication***

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent,
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

#### ***Enjeu 2 : Milieux***

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche **une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents**. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichées comme des objectifs. L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

#### ***Enjeu 3 : Qualité***

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE. Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

#### ***Enjeu 4 : Ruissellement***

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

### **Enjeu 5 : Patrimoine**

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

**Ces 5 enjeux sont déclinés en 19 orientations et 59 dispositions.**

### **L'estimation du programme d'action**

Les moyens matériels et financiers sont évalués à un montant global de 113 millions d'euros sur 6 ans qui sont répartis par enjeux de la manière suivante :

1 – gouvernance, animation :	1%
2 – Milieux :	37%
3 – Qualité :	37%
4 – Ruissellement :	23%
5 – Patrimoine :	2%

### **Le règlement**

Ce document comprend 3 articles :

- 1 : Préserver le lit majeur et les berges
- 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides
- 3 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

### **L'évaluation environnementale**

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise à atteindre un bon état des eaux, tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires, notamment pour la bonne intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement. Une cohérence entre le SAGE de la Bièvre et les autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto 2018, ..) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- la qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.
- le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, avec notamment **des opérations à signaler de réouverture des tronçons canalisés**, et sur la restauration de la continuité écologique.
- la fonctionnalité des zones humides de par la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- les milieux naturels et la biodiversité de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- la santé humaine et la sécurité avec notamment les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersions par débordements de réseaux.

- les paysages et les sols avec la réduction de polluants ruisselant sur les sols. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur le patrimoine culturel et architectural. Le SAGE comporte des actions d'accompagnement à leur valorisation. Il est rappelé que les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

#### **4 - Les observations et recommandations de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de SAGE Bièvre**

Conformément au souhait exprimé par le Conseil d'administration, l'examen du projet du SAGE Bièvre a été effectué en concertation étroite avec les services des membres de l'Institution dont 3, Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne sont également sollicités pour émettre un avis sur ce dossier.

Les observations et recommandations ci-dessous qui seront annexées à la délibération, pourront être prises en compte dès la mise en œuvre du SAGE. Elles se rapportent plus particulièrement aux questions de la compétence de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Enjeu 1 - Concernant l'**orientation G 1** relative à la gouvernance, il conviendrait d'intégrer plus précisément les dispositions de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment celles relatives aux EPAGE et EPTB, et à la création d'une nouvelle compétence (GEMAPI), afin de répondre aux objectifs de coordination énoncée dans les **dispositions n°1, 2, 8 et 12**. Car, il est particulièrement intéressant de souligner que le périmètre du SAGE est aujourd'hui concerné par deux syndicats (SIAVB et SMBVB), et sera partiellement inscrit dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, il conviendrait de veiller au respect d'une échelle territoriale pertinente pour mener les études envisagées.

Enjeux 2 et 3, les **dispositions 12 à 25** axées sur les problématiques de continuité écologique et de préservation des zones humides nécessitent de mutualiser et d'assurer le transfert de connaissances en la matière. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra si nécessaire apporter une contribution à l'atteinte de ces objectifs.

Enjeu 4 – Ruissellement. Le document n'aborde pas la question de la prise en compte du changement climatique et de son impact sur la fréquence et l'intensité des événements pluvieux orageux, qui pourrait être utilisé dans le dimensionnement des bassins de stockage par exemple. Pourtant, la Vallée de la Bièvre sensible à la problématique du ruissellement urbain, notamment dans sa partie aval, est potentiellement exposée à un risque d'inondation due au ruissellement urbain et par conséquent aux évolutions climatiques à venir.

Concernant les **dispositions 40 à 55** relatives à la prévention et la gestion du risque inondation et des submersions par débordements de réseaux, il conviendrait de faire référence au futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et à la stratégie locale du Territoire Risque Inondation (TRI) de la Métropole francilienne. En effet, ces orientations répondent au programme d'actions du PGRI soumis prochainement à consultation et trouvent en partie une réponse opérationnelle dans le programme d'actions du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne mené par l'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Au vu des éléments exposés précédemment, je propose d'émettre un avis favorable au projet de SAGE de la Bièvre et vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature of Frédéric MOLOSSI, consisting of stylized, overlapping letters and a horizontal line at the bottom.

Frédéric MOLOSSI

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES BARRAGES RÉSERVOIRS  
DU BASSIN DE LA SEINE  
-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
-----

Délibéré, le 5 février 2015

Délibération portant avis sur le projet  
de Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la Bièvre  
-----

BR 2061

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'environnement relatif à la consultation des assemblées préalable à la soumission à enquête publique des projets de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu la demande d'avis formulée par la Commission locale de l'eau de la Bièvre en date du 19 novembre 2014 ;

Vu l'exposé des motifs en date du : 22 janvier 2015.

**DELIBERE**

**Article unique** : L'EPTB Seine Grands Lacs émet un avis favorable au projet de SAGE de la Bièvre, avec des observations et recommandations exposées dans le document ci-annexé.

Le Président

Frédéric MOLOSSI  
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

## PROJET DE SAGE DE LA BIEVRE

---

### RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

Conformément au souhait exprimé par le Conseil d'administration, l'examen du projet du SAGE Bièvre a été effectué en concertation étroite avec les services des membres de l'Institution dont 3, Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne sont également sollicités pour émettre un avis sur ce dossier.

Les observations et recommandations ci-dessous pourront être prises en compte dès la mise en œuvre du SAGE.

Elles se rapportent plus particulièrement aux questions de la compétence de l'EPTB Seine Grands Lacs.

**Enjeu 1** - Concernant l'**orientation G 1** relative à la gouvernance, il conviendrait d'intégrer plus précisément les dispositions de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment celles relatives aux EPAGE et EPTB, et à la création d'une nouvelle compétence (GEMAPI), afin de répondre aux objectifs de coordination énoncée dans les **dispositions n°1, 2, 8 et 12**. Car, il est particulièrement intéressant de souligner que le périmètre du SAGE est aujourd'hui concerné par deux syndicats (SIAVB et SMBVB), et sera partiellement inscrit dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, il conviendrait de veiller au respect d'une échelle territoriale pertinente pour mener les études envisagées.

**Enjeux 2 et 3**, les **dispositions 12 à 25** axées sur les problématiques de continuité écologique et de préservation des zones humides nécessitent de mutualiser et d'assurer le transfert de connaissances en la matière. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra si nécessaire apporter une contribution à l'atteinte de ces objectifs.

**Enjeu 4** – Ruissellement. Le document n'aborde pas la question de la prise en compte du changement climatique et de son impact sur la fréquence et l'intensité des événements pluvieux orageux, qui pourrait être utilisé dans le dimensionnement des bassins de stockage par exemple. Pourtant, la Vallée de la Bièvre sensible à la problématique du ruissellement urbain, notamment dans sa partie aval, est potentiellement exposée à un risque d'inondation due au ruissellement urbain et par conséquent aux évolutions climatiques à venir.

Concernant les **dispositions 40 à 55** relatives à la prévention et la gestion du risque inondation et des submersions par débordements de réseaux, il conviendrait de faire référence au futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et à la stratégie locale du Territoire Risque Inondation (TRI) de la Métropole francilienne. En effet, ces orientations répondent au programme d'actions du PGRI soumis prochainement à consultation et trouvent en partie une réponse opérationnelle dans le programme d'actions du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne mené par l'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 12 février 2015**

---

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, Député-Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**Etaient présents :**

Mme Laurinda Da Silva, première adjointe, M. Philippe Vafiades, Mme Marie Chavanon, M. Henri Israël, Mme Sabine Brunet-Diné, M. Josselin Aubry (présent jusqu'au point n°21), Mme Muriel Ethève, M. Alain Perrigault, M. Michel Souillac, M. Marouan El Amrani - adjoints, M. Denis Helbling, M. Richard Doms, M. Jean-Jacques Um, Mme Annette Perthuis, Mme Evelyne Fournier, Mme Brigitte Gautier, M. Philippe Lecomte, Mme Claire Lefèbvre, M. Régis Oberhauser, Mme Joanna Daquo, M. Bruno Khélifi, M. Bernard Quéau, Mme Nathalie Cosnier, M. Didier Rychter, Mme Sandrine Aubert, Mme Françoise Labbé, Mme Camille Dubarry-Barbe (présente jusqu'au point n°20), M. Kaddour Métir et M. Renaud Leplat.

**Etaient représentés :**

Monsieur Jean-Jacques Bridey représenté par Madame Laurinda Da Silva  
Madame Cécilia Vala représentée par Monsieur Marouan El Amrani  
Madame Bent Nebi Adda représentée par Monsieur Alain Perrigault  
Madame Tiphaine Husson représentée par Monsieur Régis Oberhauser  
Madame Frédérique Pradier représentée par Monsieur Bernard Quéau

**Etait absent :**

Monsieur Georges Kibong-Amira

---

Monsieur Alain Perrigault est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2015

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-3 ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L. 212-6 et R. 212-36 ;

Vu le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014 ;

Vu le courrier du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre du 19 novembre 2014 ;

Considérant qu'il est demandé à la ville de Fresnes de délibérer sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre avant passage à enquête publique ;

Considérant que le SAGE définit les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les six années à venir ;

Considérant que le projet de SAGE du bassin versant de la Bièvre a fixé cinq enjeux : la gouvernance, l'aménagement, la sensibilisation, la communication ; l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ; l'amélioration de la qualité des eaux ; la vigilance sur le ruissellement pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux et le patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de Fresnes d'approuver le SAGE afin d'assurer pour aujourd'hui et pour les générations futures une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Vu l'avis favorable de ses commissions ressources-urbanisme-affaires économiques, éducation et loisirs, solidarités, démocratie locale et vivre ensemble, réunies en formation plénière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine Brunet-Diné, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

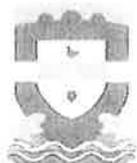
A l'unanimité,

Article 1 – émet un avis favorable au projet Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre.



Pour extrait conforme :  
Le Député-Maire,

Jean-Jacques BRIDEY



Département de l'Essonne  
Canton de Palaiseau

N°	2015	02	11	13
----	------	----	----	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE, le ONZE FEVRIER à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme MASSY, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MAI.OIZEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LEONACHE (pouvoir à M. JOUENNE), M. MALBEC DE BREUIL (pouvoir à M. DUTHOIT), Mme BOUIN (pouvoir à M. MOISON)

Madame BONNEFOND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

**Objet** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 7 novembre 2014,

VU l'atlas cartographique du PAGD, approuvé par la CLE le 7 novembre 2014,

VU l'évaluation environnementale approuvée par la CLE le 7 novembre 2014,

VU le rapport de présentation du SAGE Bièvre approuvé par le CLE le 7 novembre 2014,

VU le règlement du SAGE de la Bièvre approuvé par la CLE le 7 novembre 2014,

VU l'avis de la commission Intercommunalité en date du 29 janvier 2015,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de la ville d'Igny doit se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
conseil municipal  
Le Maire, Francisque VIGOUROUX

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le .....  
et de sa publication le .....  
**13 FEV. 2015**  
**13 FEV. 2015**

# MAIRIE DES LOGES EN JOSAS

Yvelines



N° 26/2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de la Bièvre

23 MARS 2015

ARRIVE COURRIER

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE**

DATE DE CONVOCATION : 06 mars 2015

DATE D’AFFICHAGE : 06 mars 2015

CERTIFIÉ CONFORME A L’ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Date de transmission en Préfecture : 19 mars 2015  
et de publication  
du compte-rendu de la séance : 19 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 17  
VOTANTS : 73



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

L’an deux mil quinze, le douze mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire,

#### **Étaient présents :**

Mmes Caroline DOUCERAIN, Odile CONROY, Sylvie PERRAUD, Isabelle MONMOUSSEAU, Elisabeth MOUSTAMŠIK, Isabelle CADOT, Marianne AMELINE, Marie-Claude BERTHY, Hélène LEFEBVRE  
MM. Pascal CUZON, Peter MEEHAN, Dominique MIRCHER, Christian DRUESNE, Christophe CHLON, Nicolas METZKE, François BUELENS, Jean-Louis MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Étaient absents :**

Mme Corinne JOURDAN (pouvoir à Sylvie PERRAUD)  
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Odile CONROY)

Mme Odile CONROY a été élue Secrétaire.

**Vu** la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le SDAGE du bassin et des cours d’eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010/2015,

**Vu** le projet de SAGE, adopté par la Commission Locale de l’Eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre, le 7 novembre 2014, afin de déterminer les grandes orientations dans les domaines de l’eau, de l’assainissement et des milieux aquatiques pour les 6 années à venir,

Ce document devra être élaboré en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et en compatibilité avec le SDAGE du bassin et des cours d'eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010/2015.

**Vu** le courrier du 17 décembre 2014 dans lequel le projet de SAGE a été envoyé à l'ensemble de maires dont les communes sont situées à l'intérieur du bassin et de ses affluents, les communes étant invitées à remettre un avis dans un délai de 4 mois, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Vu** la présentation de Madame le Maire,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
VOTES : POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

LES LOGES EN JOSAS, le **18 MARS 2015**



Le Maire,

C. DOUCERAIN

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le **20 MARS 2015**



**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----  
**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DPE 36 Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Bièvre.**

**Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINOU, rapporteurs**

-----  
**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le SAGE Bièvre et son Plan d'Aménagement de Gestion Durable ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL et Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Est approuvé le SAGE Bièvre et son Plan d'Aménagement de Gestion Durable, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in black ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**

**Objet :**

**Environnement – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre – Avis à donner**

**N° 2015 - 021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1411-3 notamment,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement,

Considérant les pièces constitutives du SAGE Bièvre (PAGD, Règlement),

Considérant que de longue date, la commune du Plessis-Robinson puis la Communauté d'agglomération ont mené des politiques ambitieuses et volontaristes en faveur du cours d'eau qui a façonné leur territoire,

Considérant que les actions engagées par la commune du Plessis-Robinson et par la communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, ou à venir, partagent les grands objectifs définis par le SAGE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE sous réserve :

- que la compétence et les moyens financiers de cette politique publique soient maintenus par l'Etat au territoire, lui permettant ainsi d'apporter les financements nécessaires,
- que les exigences qui seront formulées ne viennent ralentir ou renchérir des politiques publiques prioritaires par ailleurs, notamment d'aménagement de l'espace urbain, de l'habitat ou du développement économique,

**« Adopté »**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe PEMEZEC**



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le onze mars à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 mars 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente et un à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

### PRESENTS :

P. PEMEZEC, Maire,

N. LEANDRI, J. PERRIN, B. ROBIN, B. FOISY, C. MARE-DUGUER, F. TOUADI, E. DUBOIS, C. HAMIAUX, F. DUCHESNE, A. LARREGLE, C. AUMONT, O. THOMAS, C. DONIGUIAN, J-E. STEVENON, M. ORLANDO, C. VASELIN, F. JAN EVANO, J. GONZALEZ, V. TEISSIER, C. PECRIAUX, C. HAYS, A. CHEVRIE, S. ROUGER, O. COLLIN DE L'HORTET, C. PELTIER, J. MALARDEL, S. DESMANGLES, J-F. PAPOT, B. MAUBRAS, C. FAGUETTE DIDI.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

### ABSENTS EXCUSES :

B. BLOT absent excusé avait donné pouvoir à J. MALARDEL,  
A. NEDJAR absent excusé avait donné pouvoir à N. LEANDRI,  
C. LEROY absent excusé avait donné pouvoir à C. FAGUETTE DIDI.

### EN RETARD EXCUSES :

L. OWENS absente à l'ouverture de la séance est arrivée à 19h34 et avait donné pouvoir à P. PEMEZEC.

Secrétaire :  
O. THOMAS

**Urbanisme**

**Le 5 mars 2015**

<p><b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b></p>
-----------------------------------

**Objet : Environnement – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre - Avis à donner**

En application des articles L.212-3 à L.212-11, et en particulier de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité l'avis sur le projet de Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre .Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation, avec les avis qui auront été formulés.

Conformément à l'article L.216-6 du code de l'Environnement, les avis sont réputés être favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois.

1- Contexte réglementaire

Le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est adopté par une commission locale de l'eau et approuvé par arrêté préfectoral. Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. Celui-ci est opposable aux tiers.

A compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation, les décisions administratives des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles, ou rendus compatibles s'ils existent, dans un délais de 3 ans.

2- Structure porteuse et périmètre du SAGE « Bièvre »

Le périmètre du SAGE Bièvre a été défini par arrêté préfectoral du 6 décembre 2007. La Commission Locale de l'Eau, institué le 19 août 2008, est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus, représentants des usagers, représentants de l'état). La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin-versant de la Bièvre.

Le périmètre couvre 246 km<sup>2</sup> et comprend l'ensemble du bassin-versant de la Bièvre, entre sa source à Guyancourt, et sa confluence avec la Seine à Paris. 5 Départements sont traversés, et 57 communes sont concernées pour tout ou partie de leur territoire (1 117 000 habitants en 2006)

L'émergence de SAGE a été rendue nécessaire compte tenu des nombreux problèmes de qualité et de quantité des eaux sur son territoire d'application, et de la multiplicité des acteurs pour lesquels une coordination d'ensemble s'est avérée nécessaire.

### 3- Contexte environnemental

La rivière et ses abords ont fait l'objet de modifications anthropiques implorantes, du fait du développement des cultures, de l'urbanisation, ainsi que pour la prévention des inondations. Le bassin-versant a donc été fortement modifié, venant impacté le fonctionnement hydraulique, mais aussi la qualité chimique des eaux véhiculées.

### 4- Etat chimique

Les analyses concluent sur un mauvais état chimique des eaux, les micropolluants proviennent en grande partie des pollutions urbaines, notamment d'apports via les eaux pluviales, mais également par inversions des branchements assainissements des particuliers.

### 5- Etat du milieu naturel

Le cours d'eau ayant été modifié, de nombreuses portions ont subi des busages ou l'artificialisation des berges, entraînant la disparition totale des milieux naturels associés. Le SAGE comprend ainsi des projets de réouverture de tronçons de cours d'eau canalisés.

### 6- Fonctionnement hydraulique

Le système est aujourd'hui artificialisé, et la pression est importante du fait de l'urbanisation, en temps de pluie les volumes d'eau à écouler vers la seine peuvent conduire à des débordements au niveau des canalisations.

Une action coordonnée est donc nécessaire à l'échelle de l'ensemble des maîtres d'ouvrages du territoire SAGE pour assurer à terme la maîtrise du fonctionnement du cours d'eau, et limiter au maximum les apports d'eau de ruissellement.

## **Le SAGE et ses objectifs**

L'objectif est d'atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau, par la mise en place d'actions identifiées en 5 thématiques

### 1 Gouvernance, aménagement, sensibilisation et communication

Définir le rôle de structure porteuse et de la CLE

Indiquer les modalités de mise en cohérence et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE

Préciser les thématiques de sensibilisation à développer

Pour les communes, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité si besoin, dans un délai de trois ans.

### 2 Milieux

Définir l'ensemble des objectifs d'atteinte du bon potentiel pour les masses d'eau du territoire

S'attacher à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Les communes devront intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme le cas échéant, vérifier par des études préalables l'impact potentiel des projets d'aménagement sur les zones humides, matérialiser le cheminement de la Bièvre

### 3 Qualité

Amélioration de la qualité physico chimique des eaux,  
Réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte (objectif prioritaire du SAGE °  
Réduction de l'apport en micropolluants provenant des eaux de ruissellement

### 4 Ruissellement

Protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation, liée à la mise en charge des réseaux,  
Amélioration de la gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets, et tendre vers une régularisation de l'existant

La commission Locale de l'eau souhaite qu'une prévision en temps réel des risques d'inondation à l'échelle du bassin-versant de la Bièvre soit mise en œuvre Elle demande aux collectivités compétences de lancer dans l'année suivant l'approbation du SAGE, une étude de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre. Le SAGE poussera également à mettre en cohérence les pratiques des différents maîtres d'ouvrages quant à la gestion des ruissellements et d'établir des protocoles de transferts d'eau. Cela nécessitera une modélisation d'ensemble relativement poussée.

Les collectivités, ou leurs groupements compétents, sont incités à élaborer leur Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, là également dans le délai de 3 années  
Suivant l'approbation du SAGE .Des dispositions sont également prévues pour pousser plus largement à la rétention des eaux à la parcelle, et au développement des techniques alternatives

Un effort est demandé aux collectivités pour développer systématiquement la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, lors des opérations de réhabilitation de bâtiments publics.

Enfin, les collectivités et groupements compétents sont fortement encouragés à étudier les solutions pour réduire les débordements de réseaux, identifier les zones susceptibles d'être concernées, et déterminer par une étude coût/efficacité ,les moyens d'évitement les plus adaptés. Là également, cela rentre pour partie dans la réalisation d'un schéma directeur, sous-réserve qu'il soit assez complet à la commande.

### 5 Patrimoine

Valorisation et restauration du patrimoine hydraulique, paysager.

#### **Les impacts budgétaires globaux**

L'évaluation du coût global de la mise en place des dispositions du SAGE est, sur une durée de 6 ans, de :  
Collectivités territoriales et groupements / structure porteuse du SAGE : 88 M€ Particuliers : 18 M€  
Gestionnaire des infrastructures de transport : 7 M€

Les actions les plus lourdes à porter sont en particulier les suivantes :

- travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics,
- les contrôles de branchements.

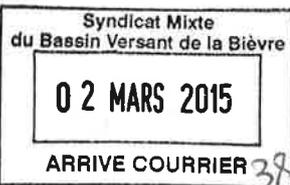
## **Conclusion**

Le SAGE matérialise les engagements de notre collectivité en matière de gestion des réseaux d'assainissement. Un grand nombre d'objectifs sont partagés et des actions déjà engagées, car la ville en partenariat avec les Hauts-de-Bièvre mènent de longue date, une politique en faveur de du contrôle des eaux et donc en faveur de la Bièvre.

Toutefois, il conviendra d'être vigilant afin que les contraintes nouvelles apportées par le SAGE, qui vont s'ajouter à celles préexistantes (Code de l'Environnement, police de l'eau, etc.), ne viennent alourdir ou ralentir des politiques prioritaires de la Ville et de l'agglomération (aménagement de l'espace urbain, développement du territoire, développement économique ou habitat, etc.).

Par ailleurs, le document fait apparaître un besoin de financement du plan d'action du SAGE à hauteur de 88 millions d'euros, à financer par les collectivités territoriales. A une période où une très grande incertitude pèse sur le devenir des départements de 1ère couronne et leur capacité à intervenir dans les politiques de l'eau, ainsi que sur les compétences et les financements que les futurs territoires pourront apporter, les collectivités doivent s'interroger sur la possibilité de fédérer des financeurs autour de projets attendus par tous.

Il est donc proposé de soumettre un avis favorable au projet de SAGE, sous réserve que le gouvernement prenne en compte les besoins de financement de la politique de l'eau à l'échelle du bassin de la Bièvre et permette à nouveau, par ses dotations aux collectivités territoriales, de financer ces programmes.



N°17/2015

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
20 FEV. 2015  
ARRIVEE

COMMUNE DE SAINT AUBIN  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2015/16

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

L'an 2015, le 11 février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2015, s'est réuni en mairie, salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etalent présents : Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Benoit JULIENNE, Serge BLIN, Jean-Charles CAMPISCIANO, Maire-adjoints, Djamel ALI-BELHADJ, Pascal AMBROISE, Françoise BALTHAZARD, Patrick FERNANDES, Dominique GUILLAN, Marie-France LAUNET, Sandrine MOURET, Ghislaine SOTIROPOULOS, Jackie TORREGROSA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Gérard GUILLAN, Mme Délia COPEL

Pouvoir : Monsieur Gérard GUILLAN à Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Délia COPEL à Madame Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine SOTIROPOULOS

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU  
BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

**VU** l'article L 212-6 alinéa 1 du Code de l'environnement prévoyant que « la commission locale de l'eau soumet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »,

**VU** la délibération n°07.11.14 -2/2 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 2 février 2015,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre telle qu'approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 7 novembre 2014.

Fait et délibéré à Saint-Aubin

Le 11 février 2015

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-AUBIN  
Eau  
20 FEB 2015  
Avis



## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2015

LE 16 Mars DEUX MILLE QUINZE à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués par Monsieur **Thomas JOLY**, se sont réunis au SIAVB Verrières-le-Buisson 91370- sous la Présidence de **M.Thomas JOLY**.

**Étaient présents :**

***Délégués en exercice : 32***

Date de la convocation : 16/02/2015

**Point hydraulique**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

BIEVRES

**M.GAUD  
MME FERRY**

BUC

**M.BERTHELOT      *Vice-Président*  
MME WEISS**

**Point assainissement**

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

CLAMART

**M.MILCOS  
M.DELORME**

IGNY

**MME.ALLESSANDRONI  
MME. ALDEBERT**

JOUY-EN-JOSAS

**M.REALE  
M.JAMET**

LES LOGES EN JOSAS

**M.JOURDAN**

MASSY

**M.SAMSOEN      *Vice-Président***

PALAISEAU

**M.SADJI**

SACLAY

**M.FIORESE  
M.CURAT**

le Président du SIAVB  
Certifie que la convocation  
Du comité et du compte rendu  
Ont été affichés dans les 16  
collectivités conformément aux  
Articles 2121/10-L2121-25 du  
Code Général des Collectivités

VERRIERES-LE-BUISSON

**M.JOLY      *Président*  
MME DELBECQ**

VELIZY

**M.DREVON**

WISSOUS

**M.CHAMP**

CAHB

**MME FOUCAULT**

**S.I.A.V.B :** MM. BORDES, CARDINAL, MARANT, MME CHARLES

**POUVOIRS :** M.GUYOT A M.JOLY, M.ROTTEMBOURG A M.JOURDAN, MME LEDOUX A M.SADJI

---

**OBJET : III 1)      CONSULTATION DU PROJET DE SAGE DE LA BIEVRE**

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
094-289100110-20150316-15-03-001  
Date de réception préfecture : 23/03/2015

## Délibération du Comité Syndical du 16 Mars 2015

---

OBJET :      **CONSULTATION DU PROJET DE SAGE DE LA BIEVRE**

---

### *LE COMITE SYNDICAL,*

VU    le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU    la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU    l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

VU    les réunions d'information sur le SAGE à destination des élus.

*Considérant* les pièces constitutives du SAGE Bièvre (PAGD, règlement).

*Considérant* que les actions menées par le SIAVB depuis 70 ans, notamment dans le cadre de la mise en valeur de la Bièvre et ses abords et de la protection contre les inondations rejoignent les grands objectifs définis par le SAGE.

Considérant que les enjeux du SAGE sont partagés par le SIAVB :

- **Enjeux milieux** : amélioration, restauration et préservation des milieux.
- **Enjeux qualité** : atteinte du bon état ou bon potentiel écologique des masses d'eau.
- **Enjeu ruissellement** : prévention et maîtrise des inondations et submersions.
- **Enjeu patrimoine** : renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,**

**Emet** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre.

**S'interroge** cependant sur la gouvernance future du bassin versant et sollicite la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre afin d'obtenir des précisions sur cette thématique.

**Souhaite** fermement qu'une structure telle que le SIAVB acteur majeur de la mise en valeur de la Bièvre et ses affluents sur la partie amont du bassin versant voit sa connaissance du terrain, son efficacité et sa proximité avec les communes et les riverains, reconnues et pérennisées.

Accusé de réception en préfecture 091-259100170-20150316-1615-DE Date de réception préfecture : 23/03/2015
--

**Appelle** l'attention sur les difficultés financières que pourraient rencontrer certaines collectivités, en période de fortes contraintes budgétaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SAGE.

**Se félicite** que la gestion des eaux pluviales prescrite par le SAGE (abattement des premiers 8 mm de pluie puis rétention selon la réglementation locale soit 0,7 l/s/ha sur le territoire du SIAVB) renforce la protection contre les inondations de la Vallée.

**Insiste** enfin sur l'impérieuse nécessité de prendre en compte la particularité du Bassin Versant de la Bièvre en distinguant la Bièvre amont ouverte et en système séparatif de la Bièvre avale, essentiellement canalisée et en système unitaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président du Syndicat Intercommunal  
pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

**Thomas JOLY**

Accusé de réception en préfecture  
091-259100170-20150318-1615-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2015

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

---

**SEANCE DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2015**

---

Délibération n°15.02.13 -7/7 : portant un avis favorable au projet de schéma d'aménagement des Eaux du Bassin Versant de la Bièvre adopté par la Commission locale de l'Eau le 7 novembre 2014

---

*Le treize février deux mille quinze, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en la Mairie de Fresnes, dans la salle du Conseil Municipal, en séance ouverte par son Vice-Président, Monsieur Djamal ALI-BELHADJ, sur convocation individuelle en date du six février deux mille quinze.*

---

Nombre de présents :	13
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre d'absents :	42

---

*En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.*

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'article L 212-6 alinea 1 du Code de l'environnement prévoyant que « la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »

**Vu** la délibération n°07.11.14 -2/2 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte ;



Après avoir procédé au vote,

**Le Comité Syndical délibère et,**

**Article 1 :** donne un avis favorable au projet de schéma d'aménagement des eaux du bassin versant de la Bièvre tel qu'approuvé par la CLE du 7 novembre 2014.

**Article 2 :** charge Monsieur le Président d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dont acte : 18 voix pour, 2 abstentions. Le projet de SAGE approuvé par la Commission locale de l'eau est adopté.**

A l'Hay-Les-Roses, le 18 février 2015



Le Président,

Jean-Jacques BRIDEY

La présente délibération est certifiée exécutoire

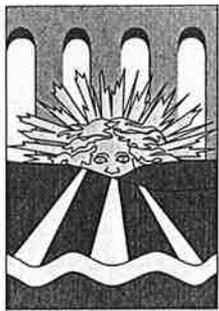
Etant transmise en Préfecture le : 20 FEV. 2015

Et affichée le : 02 MARS 2015



Le Président,

Jean-Jacques BRIDEY



**S . Y . B**

SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIÈVRE  
Pour la restauration et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay

## Conseil Syndical du 10 février 2015

Légalement convoqués, les membres du Syndicat se sont réunis mardi 10 février 2015 à 18h30 dans la salle du conseil communautaire de la CAPS, sous la présidence de M. Francisque VIGOUROUX.

### Etaient présents:

Délégués en exercice : **22**

#### Point 1

Présents : **16**

Pouvoirs : **2**

Total votants : **18**

#### Du point 2 au point 3 :

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Total votants : **19**

#### Point 4

Présents : **15**

Pouvoirs : **3**

Total votants : **18**

Buc : Monsieur BERTHELOT  
Jouy-en-Josas : Monsieur JAMET (à partir du point n°2)  
Verrières-le-B. : Madame DELBECQ, Monsieur JOLY  
CAPS : Mesdames DIGARD, GIVLIN (jusqu'au point n°3) et  
MERCIER  
Messieurs ALI-BELHADJ, BERTIAUX, FIORESE,  
GILBON, GLEIZE, HAVEL, HOUET, LAUREAU,  
ROUYER, VIGOUROUX

SYB : Madame DEBENNEROT  
Messieurs MAGNIER et OZANNE

### Absents excusés :

Bièvres : Monsieur BAUD (pouvoir à M. JOLY)  
Chateaufort : Monsieur DUPONT  
Toussus-le-N. : Monsieur GUYOT  
CAPS : Madame GIVLIN (pouvoir à M. ALI-BELHADJ)  
Messieurs GILBON (jusqu'au point n°3) et GUILLAN  
Monsieur SEGERS (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Le président du SYB  
certifie que la  
convocation  
du conseil a été affichée  
dans les 6 mairies et à  
la CAPS conformément  
aux articles : L 2121/10-  
L2121/25 du code  
Général des Collectivités  
Territoriales  
F. VIGOUROUX

Formant la majorité des membres en exercice et  
pouvant valablement délibérer.

SOUS-PREFECTURE DE PALU-LE-VAU  
ESSONNE

20 FEV. 2015

ARRIVEE

Délibération du 10/02/2015 - n° 2015.02.10-03

**AVIS DU S.Y.B. SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DEAUX (SAGE) DE LA  
BIEVRE**

**AVIS DU S.Y.B. SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE**

*Le Conseil Syndical,*

- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 instituant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Vu** la loi du 21 avril 2004 transportant en droit français la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- Vu** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Vu** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, et relatif aux Schémas d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE),

**Considérant** que la Commission Local de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 7 novembre 2014.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article unique :**

- Juge positivement le travail effectué par la CLE depuis sa mise en place en septembre 2005,
- Valide les priorités à long terme que la CLE a retenues pour le territoire,
- Donne un avis favorable au SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 7 novembre 2014,
- Encourage la CLE à poursuivre dans son action.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Président du SYB

Francisque VIGOUROUX

SOUS-PREFECTURE  
ESSONNE

20 FEV. 2015

ARRIVEE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 9 février 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf février, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Vanessa Mazzocato, Olivier Le Traon, Elia Bernard, François Levrat					
<b>Représentés :</b>	Jean-Laurent Panciatici représenté par Bernard Gleize, Jean-Luc Lando représenté par Isabelle Glasset, Zohra Rousseau représentée par François Hillion, Vincent Pain représenté par Olivier Le Traon, Claude Bousquet représentée par François Levrat					
<b>Absents :</b>	Fabian Lowczyk					
<b>Secrétaire :</b>	Vanessa Mazzocato					

**Délibération n°1/2015 : Avis sur le SAGE adopté par la CLE du 7 novembre 2014**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.5721-2 et suivant,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

Vu l'article L 212-6 alinéa 1 du Code de l'Environnement prévoyant que « la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois »,

Vu la délibération n°07.11.14 - 2/12 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne un avis FAVORABLE** au projet de schéma d'aménagement des eaux du bassin versant de la Bièvre telle qu'approuvée par la CLE du 7 novembre 2014.

Fait à Vauhallan, le 10 février 2015,

Le Maire,  
François Hillion



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

13 FEV. 2015

ARRIVEE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le 19 mars 2015, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, Mme Françoise Dubouilh, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, M. Jean-Marc Siry.

**Ont donné procuration :**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié,  
M. Olivier Poneau à M. le Maire,  
M. Franck Thiébaux à Mme Magali Lamir,  
Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup,  
M. Marouen Touibi à Mme Dominique Gaulupeau.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorien.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Guérand.

---

### Délibération n° 2015-03-25/23

**OBJET :** projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – Avis de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 58 50 40

Courriel: [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

## Délibération n° 2015-03-25/23

**OBJET** : projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – Avis de la ville de Vélizy-Villacoublay.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Aménagement urbain, réunie en séance le lundi 16 mars,

**CONSIDÉRANT** qu'un des bassins versant de la commune de Vélizy-Villacoublay fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que le SAGE détermine les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les six années à venir,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de la Bièvre,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le plan d'aménagement et de gestion durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre (SAGE).

**Adopte à l'unanimité :**

#### POUR :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau (procuration à M. Jean-Pierre Conrié), M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Olivier Poneau (procuration à M. le Maire), M. Franck Thiébaux (procuration à Mme Magali Lamir), Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand (procuration à M. Frédéric Hucheloup), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi (procuration à Mme Dominique Gaulupeau), M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand.

M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Jean-Paul Élédou, M. Jean-Marc Siry.

Mme Françoise Dubouilh, M. Amroze Adjuward.

M. Jean-Charles Orsini.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
le Maire de Vélizy-Villacoublay atteste  
que le présent document a été publié  
le ..... 31.03.2015 .....  
par voie d'affichage,  
notifié le ..... 31.03.2015 .....  
transmis en Préfecture des Yvelines  
le ..... 30.03.2015 .....  
et qu'il est donc exécutoire.

Le ..... 31.03.2015 .....

Annick Abjean  
Directrice des Affaires juridiques.



Pascal Thévenot  
Maire

Document affiché :

du ..... 31.03.15 .....  
au ..... 18.04.15 .....



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MARS 2015**

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 Présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille quinze

**Le deux mars à vingt heures quarante cinq minutes**

le Conseil municipal de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON  
légalement convoqué

**le vingt-quatre février deux mille quinze**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT,  
M. MORDEFROID, Mme DELBECQ, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN,  
M. ZAKARIAN, Mme LIBONG, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, Mme CASAL  
DIT ESTEBAN, Mme ORSINI, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS,  
Mme OCTAU, M. PAN CRAZI, Mme BOULER, M. LEFEVRE, M. MILLET,  
Mme BARBET, M. FOURNIER, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CHATEAU-GILLE à Mme LEGOFF  
M. LARNICOL à M. JOLY  
M. ATTAF à Mme FOUCAULT  
Mme SCHEIDECKER à M. DOSSMANN  
M. YAHIEL à M. FOURNIER

**ABSENTE**

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FOUCAULT

-----

**OBJET : Avis relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la  
Bièvre (SAGE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.411-3 et ses articles L.5721-2 et suivants,

**VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**VU** l'article L.212-6 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007/2162 du 12 juin 2007 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France, dénommée dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

**VU** la délibération n°07.11.14-2/2 du 7 novembre 2014 de la Commission Locale de l'Eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Bièvre.

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.212-3 à L.212-11 et en particulier de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité l'avis des collectivités locales sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre,

**CONSIDERANT** la qualité du travail effectué depuis 2010 par la CLE et celle des pièces constitutives du SAGE Bièvre (PAGD, Règlement),

**CONSIDERANT** que la commune partage les objectifs pour chaque enjeu du SAGE à savoir :

- enjeu milieu : amélioration, restauration et préservation des milieux,
- enjeu qualité : atteinte du bon état des masses d'eau ou de leur potentiel écologique,
- enjeu ruissellement : prévention et maîtrise des inondations et des submersions,
- enjeu patrimoine : renforcer l'attrait des cours d'eau ; protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau,

**CONSIDERANT** que de longue date, la commune de Verrières-le-Buisson a mené avec ses partenaires des politiques ambitieuses et volontaires en faveur des eaux de surfaces,

**CONSIDERANT** que les actions engagées par la commune ou à venir partagent les grands objectifs définis par le SAGE,

**CONSIDERANT** que le SAGE a bien intégré la particularité du bassin versant de la Bièvre qui présente des caractéristiques très différentes entre l'amont (cours d'eau à ciel ouvert) et l'aval (cours d'eau enterré et canalisé).

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS  
(M. FOURNIER, M. HULIN et M. YAHIEL)**

**Article 1** : formule un avis favorable sur le projet de SAGE sous réserve :

- que les contraintes nouvelles apportées par le SAGE, qui vont s'ajouter à celles préexistantes (code de l'environnement, police de l'eau ...), ne viennent alourdir ou ralentir des politiques prioritaires de l'agglomération et de ses villes membres (aménagement de l'espace urbain, développement du territoire, développement économique ou habitat ...),
- que la compétence et les moyens financiers de cette politique soient maintenus par l'Etat, lui permettant ainsi d'apporter les financements nécessaires,
- qu'en matière de gouvernance, les structures présentent sur le terrain de longue date, puissent garder leur connaissance de terrain, leur efficacité, leur réactivité et leur proximité avec les communes et les riverains du territoire,
- que les coûts des actions générées par les objectifs ambitieux du SAGE soient adaptés aux capacités financières des communes et en particulier de Verrières-le-Buisson,
- que la gestion de la Bièvre Amont soit différenciée de celle de Bièvre Aval, laquelle a déjà sollicité l'usager. Il serait en effet dommageable que celui-ci, après avoir consenti des efforts sur la partie qui le concerne, soit de nouveau contributeur pour celle qui ne le concerne pas, et ce à travers les organismes adaptés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 2 mars 2015

**Le Maire,  
Conseiller Général,  
Vice-Président des Hauts-de-Bièvre,**

  
Thomas JOLY

Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20150302-14-2015-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2015  
Date de réception préfecture : 16/03/2015



# Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES  
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2015  
2<sup>ème</sup> séance

## CONSEIL MUNICIPAL

DL15217

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

#### SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Le mercredi 11 février 2015 à 20 h 45, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 23 janvier 2015 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KENNEDY, Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE, Monsieur CHICOT, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE, Monsieur OMOURI, Monsieur AUDOUBERT, Monsieur BOURJAC, Madame MONTOIR, Monsieur KONATE, Madame TEYSSERON, Madame VEYSSIERE, Madame OUGIER, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Madame DESABRES, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO (à partir de la question n°2), Madame LAMRAOUI, Monsieur LADIRE, Monsieur BELL-LLOCH, Madame MARTINS, Madame KONATE, Madame BOUTABAA, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT, Monsieur NJOH, Madame PAULET, Madame DENDOUNE, Monsieur PERREUX, Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE, Monsieur BOURDET, Madame LEPEZ.

ONT DONNE PROCURATION : Madame TAILLEBOIS à Monsieur LABERTIT, Monsieur ABDOUN CHAREF à Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame RABARDEL à Monsieur KENNEDY, Madame SAADI-SADALLAH à Monsieur BOURJAC, Madame GERMA à Madame LORAND, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEPRETRE, Monsieur GIACOMO à Monsieur BEYSSI (jusqu'à la question n°1 incluse), Monsieur ATTAR à Monsieur CHICOT, Monsieur PARADOL à Madame LEPEZ.

#### ABSENTE :

Madame NARI-RECHNER.

La séance est ouverte à 21 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**  
**Séance du Conseil municipal du 11 février 2015**

DL15217

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
DE LA BIEVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment ses  
articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau  
et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à  
l'évaluation de certains plans et documents ayant une  
incidence sur l'environnement,

Vu le rapport de présentation du projet schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre  
(SAGE) adopté par la Commission locale de l'eau  
(CLE) le 7 novembre 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*A l'unanimité*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un avis favorable est émis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la Bièvre.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la  
préfecture de Créteil le 12 3 FEV. 2015**

**Et de sa notification le**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, LA 1<sup>ERE</sup> ADJOINTE**

**CECILE VEYRUNES-LEGRAIN**

